

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

PLEUMEUR-BODOU

DOB 2023

Conseil Municipal du 24/02/2023

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

6. Annexe : complément d'information

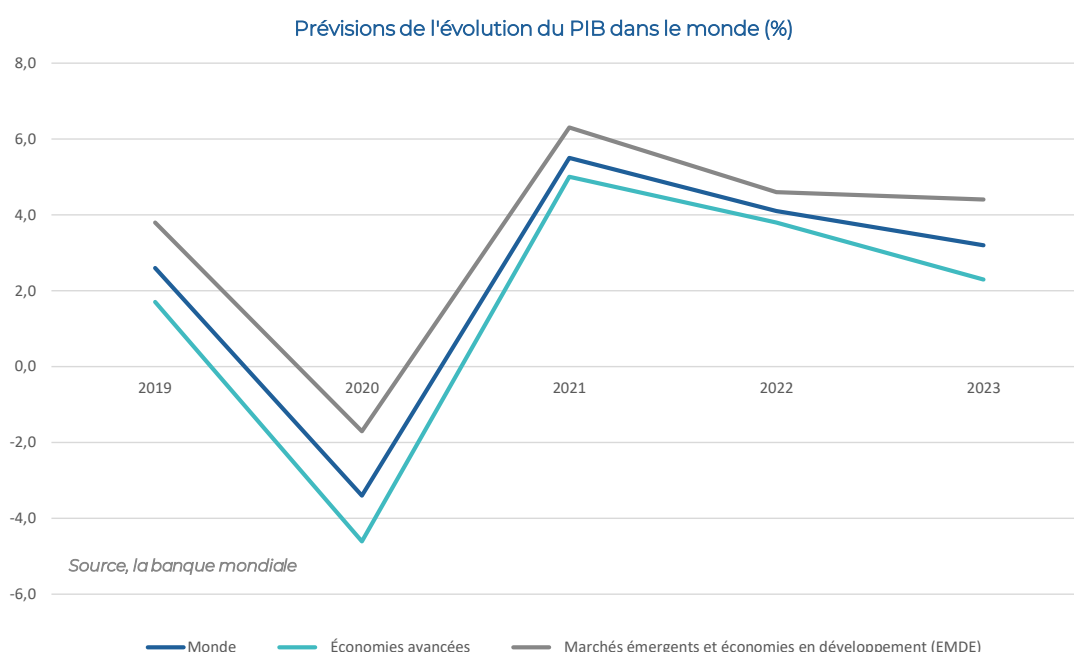
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

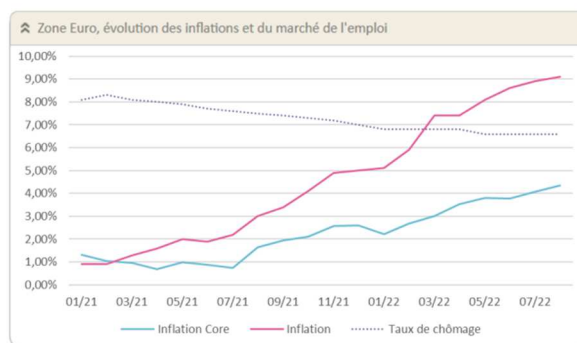
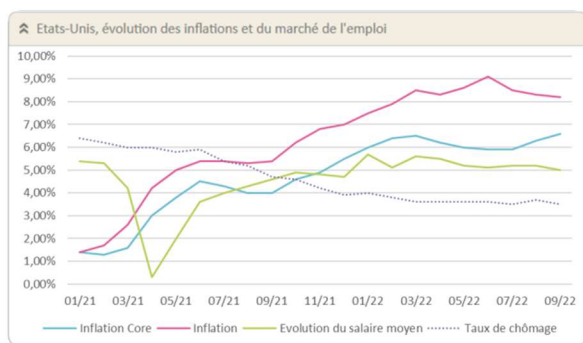
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



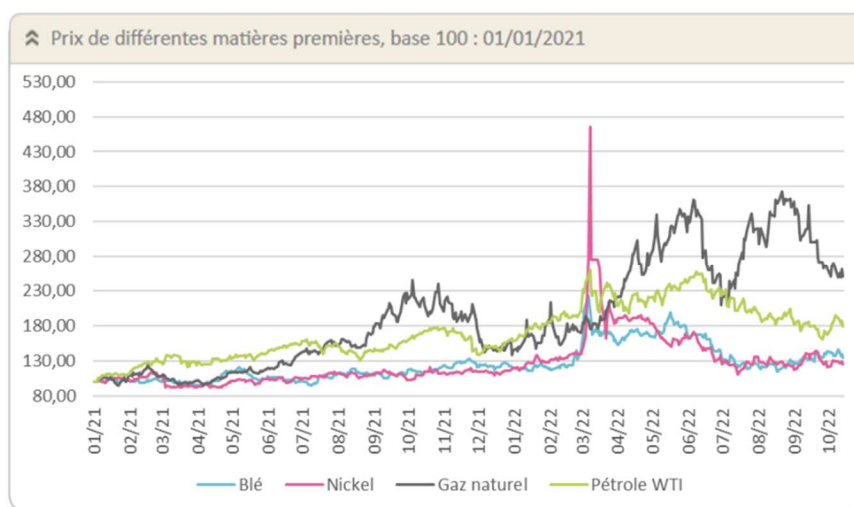
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

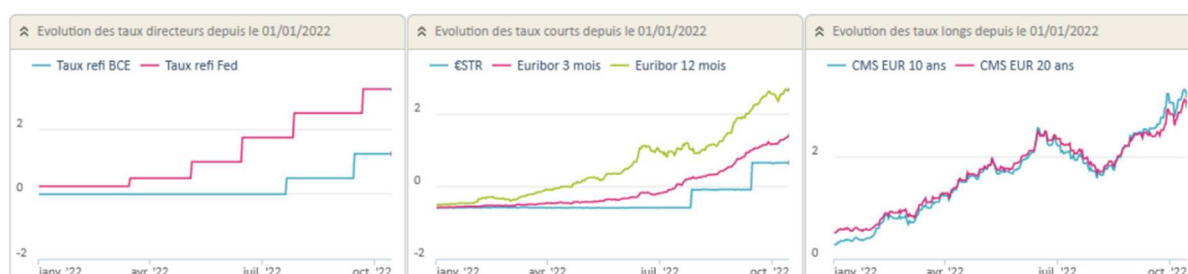
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

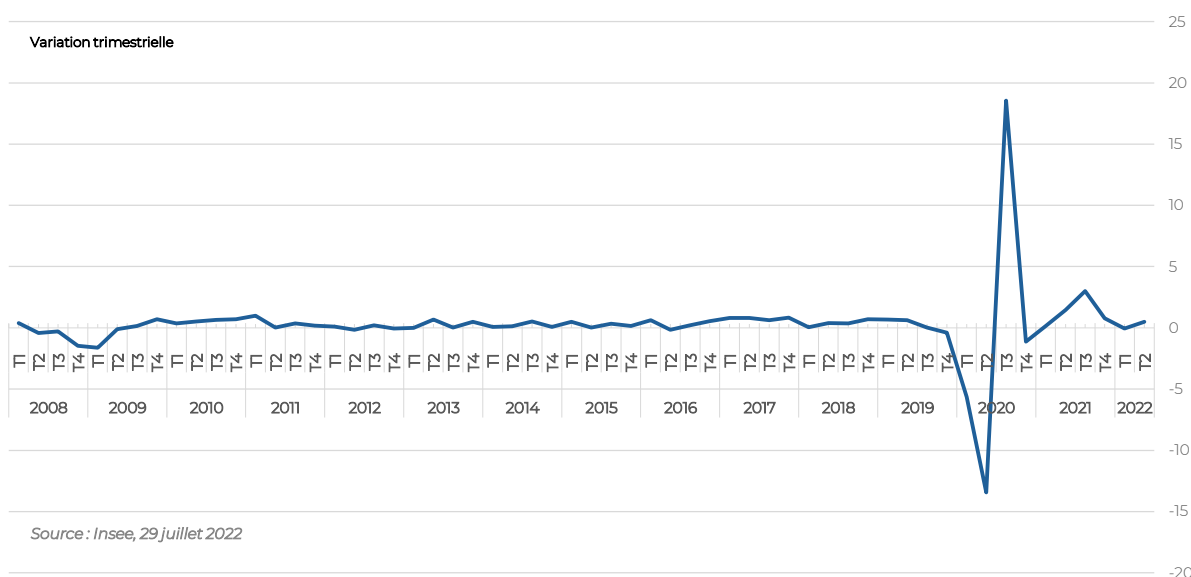
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

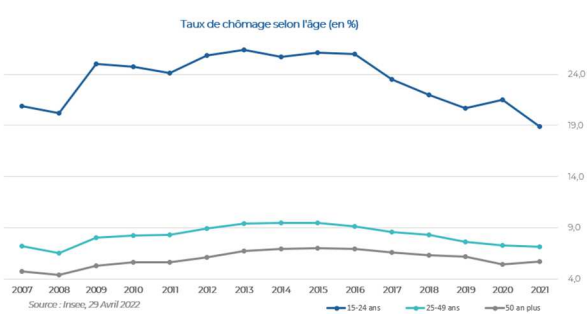
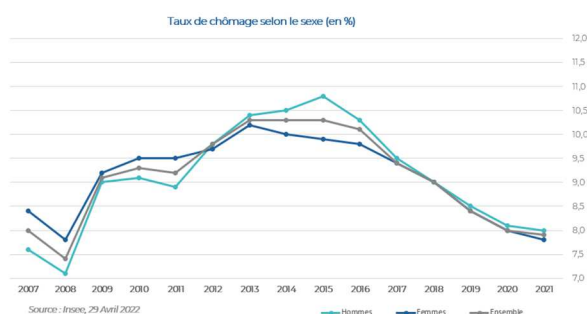


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

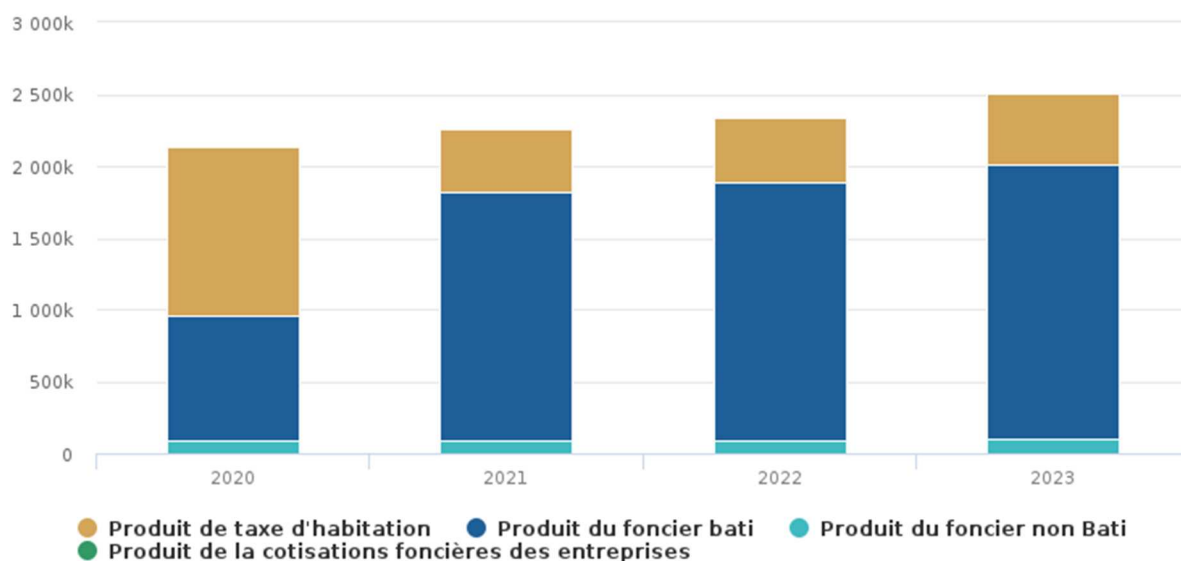
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour

2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 473 027 € soit une évolution de 5,89 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 142 017 €	2 248 611 €	2 335 468 €	2 473 027 €	5,89 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	104 005 €	102 695 €	101 383 €	99 445 €	-1,91 %
Autres ressources fiscales	198 555 €	186 712 €	202 304 €	181 778 €	-10,15 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 444 577 €	2 538 018 €	2 639 155 €	2 754 250 €	4,36 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 691.6 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.41. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	4 074 011 €	4 207 472 €	4 391 598 €	4 659 413 €	7,1 %
Taux FB – commune	21,36 %	40,89 %	40,89 %	40,89 %	0 %
Lissage	-	-	- 11 956 €	- 11 956 €	
Coef correcteur	-	1.006687	1.006687	1.006687	-
Effet du CoCo	-	-	11 932 €	12 660 €	

Produit FB	870 209 €	1 731 831 €	1 795 700 €	1 905 938 €	7,05 %
-------------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	104 465 €	104 621 €	107 919 €	115 581 €	7,1 %
Taux FNB	85,48 %	85,48 %	85,48 %	85,48 %	0 %
Produit FNB	89 297 €	89 430 €	92 249 €	98 799 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	5 943 316 €	2 220 179 €	2 253 988 €	2 402 464 €	7,1 %
Taux TH	19,82 %	19,82 %	19,82 %	19,82 %	0 %
Produit TH	1 177 965 €	440 039 €	444 602 €	476 168 €	7,1 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 177 965 €	440 039 €	446 741 €	476 168 €	7,1 %
Produit TFB	870 209 €	1 731 831 €	1 795 700 €	1 905 938 €	7,05 %
Produit TFNB	89 297 €	89 430 €	92 249 €	98 799 €	7,1 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	4 546 €	-12 689 €	-778 €	-7 878 €	-
TOTAL PRODUIT FISCAL ITE €	2 142 017 €	2 248 611 €	2 335 468 €	2 473 027 €	5,89 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

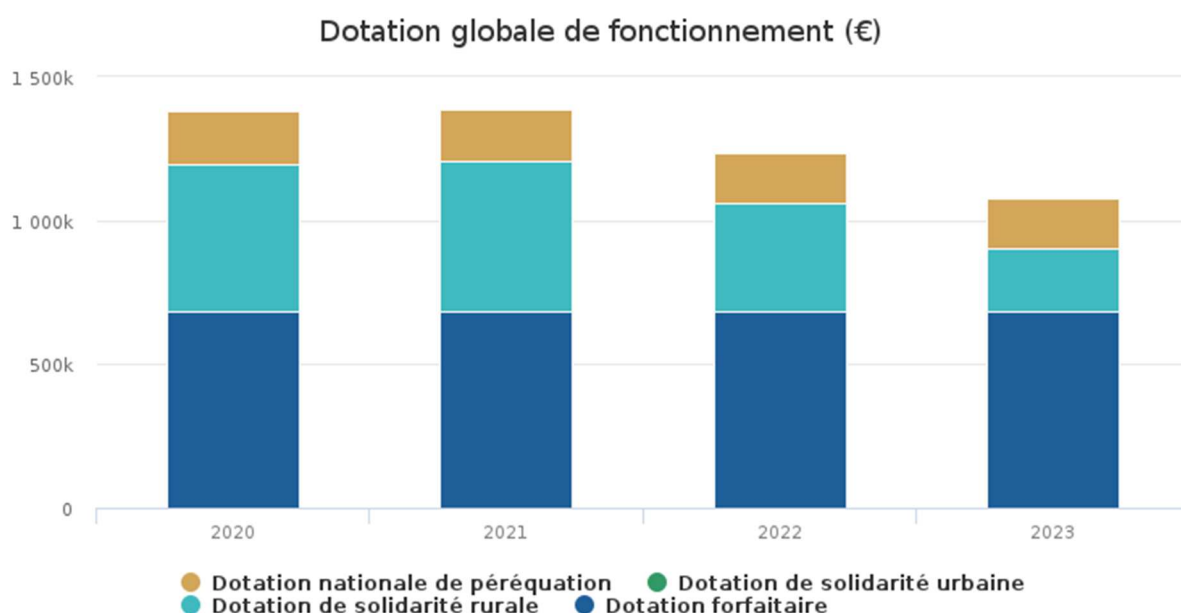
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 078 424 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



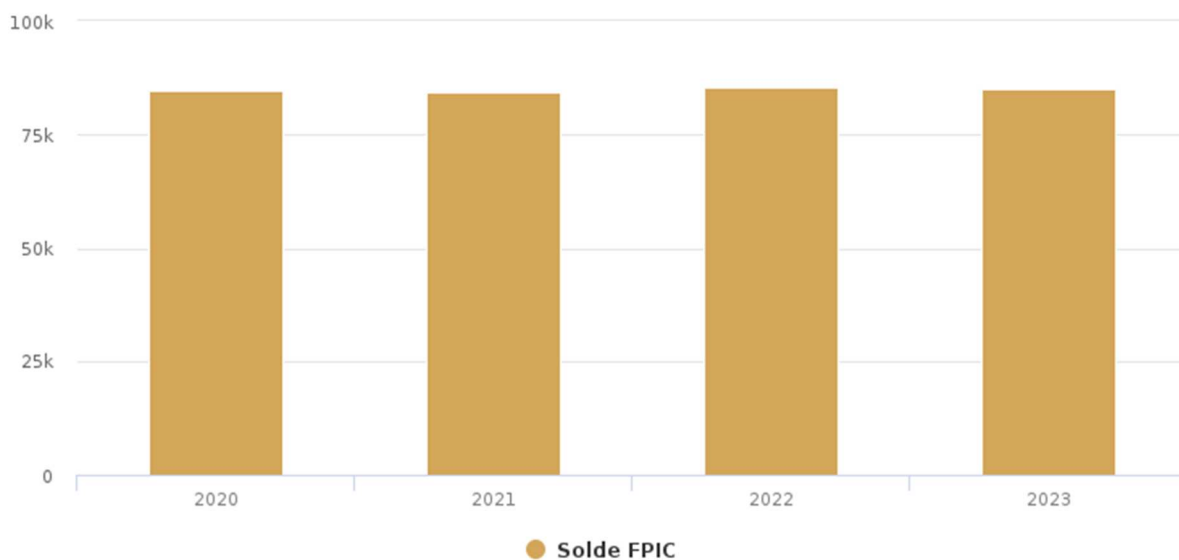
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	687 820 €	685 227 €	684 512 €	683 171 €	-0,2 %
Dotation Nationale de Péréquation	187 083 €	176 114 €	174 499 €	173 253 €	-0,71 %
Dotation de Solidarité Rurale	506 633 €	524 639 €	376 260 €	222 000 €	-41 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 381 536 €	1 385 980 €	1 235 271 €	1 078 424 €	-12,7 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

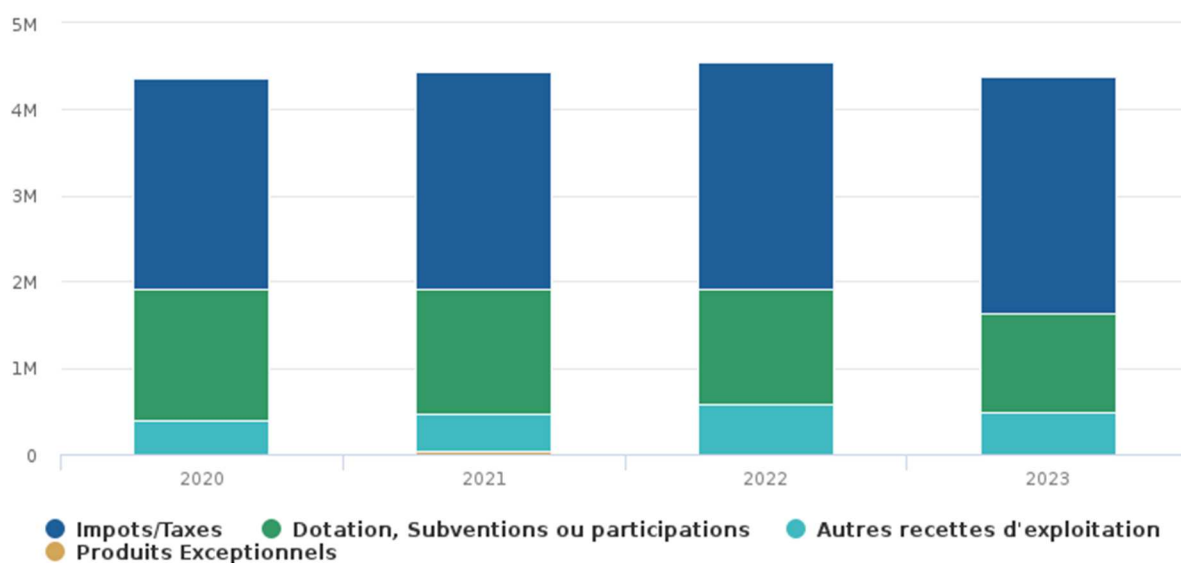
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	84 865 €	84 440 €	85 375 €	84 893 €	-0,56 %
Solde FPIC	84 865 €	84 440 €	85 375 €	84 893 €	-0,56 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

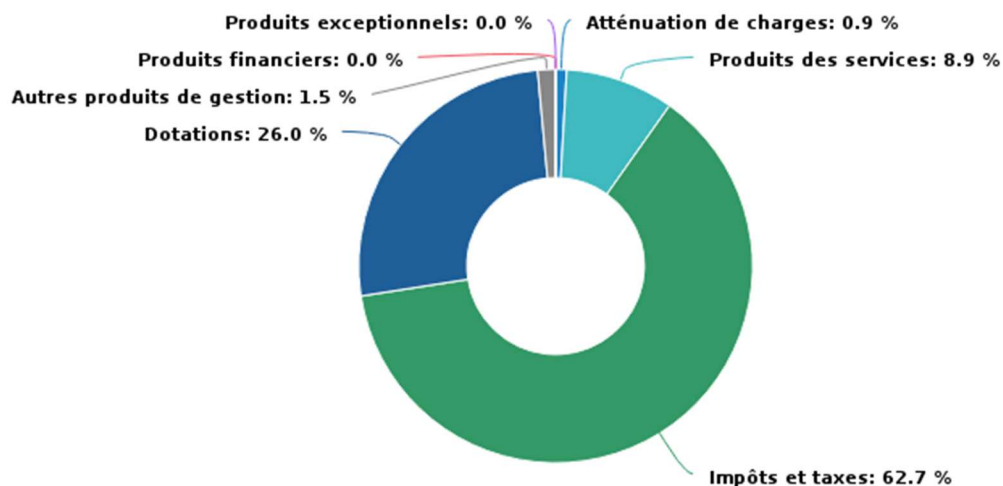


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 444 577 €	2 538 018 €	2 639 155 €	2 754 250 €	4,36 %
Dotations, Subventions ou	1 526 290 €	1 436 534 €	1 328 972 €	1 141 732 €	-14,09 %
Autres Recettes d'exploitation	387 411 €	424 143 €	570 598 €	495 224 €	-13,21 %
Produits Exceptionnels	712 €	45 510 €	2 621 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	4 358 990 €	4 444 205 €	4 541 346 €	4 391 206 €	-3,31 %
Évolution en %	-10,94 %	1,95 %	2,19 %	-3,31 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 391 206 €, soit 1 097,8 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 129,13 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



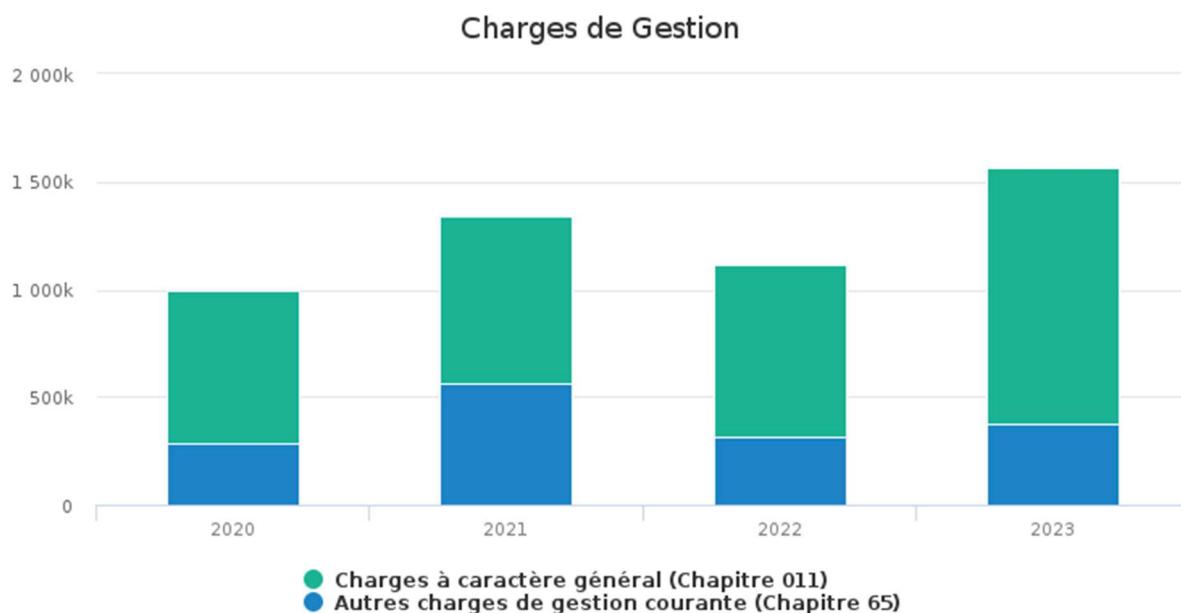
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 62,72 % de la fiscalité directe ;
- A 26 % des dotations et participations ;
- A 8,91 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,46 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,91 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 37,27 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 39,35 % du total de cette même section.

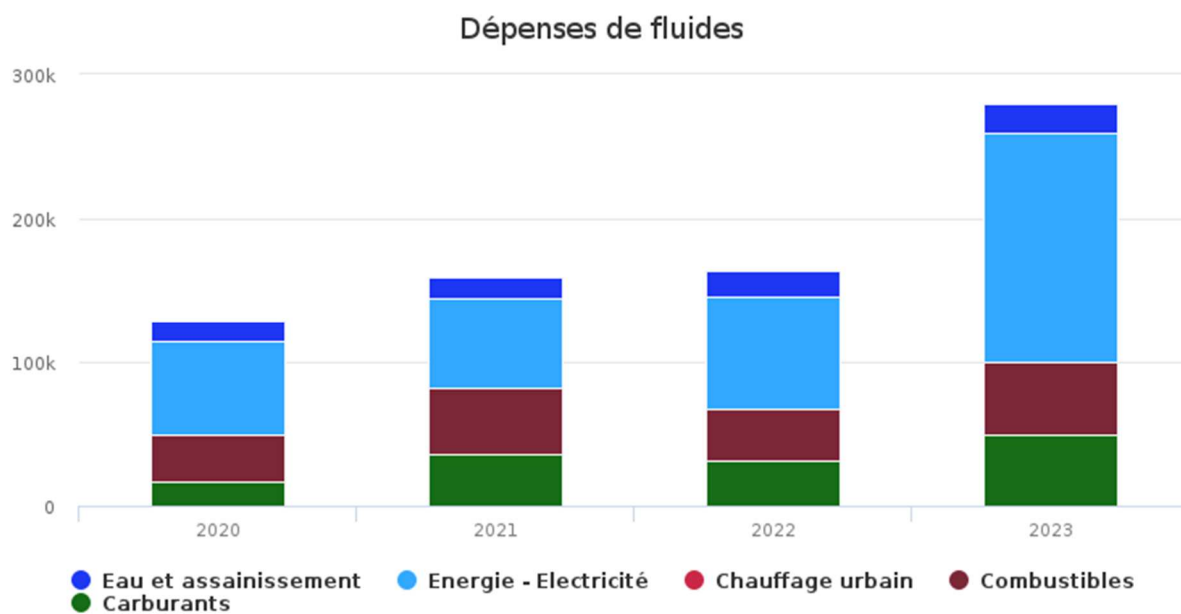


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 39,95 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	715 582 €	779 257 €	801 032 €	1 193 100 €	48,95 %
Autres charges de gestion	282 743 €	559 281 €	318 229 €	373 300 €	17,31 %
Total dépenses de gestion	998 325 €	1 338 538 €	1 119 261 €	1 566 400 €	39,95 %
Évolution en %	-8,1 %	34,08 %	-16,38 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

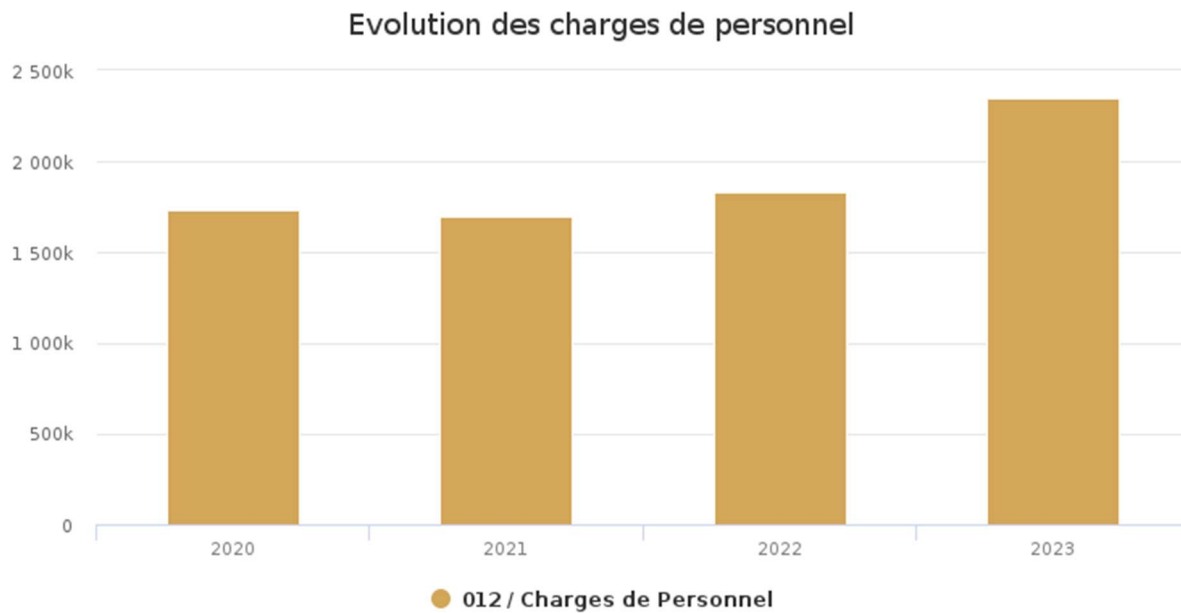
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	14 708 €	15 400 €	18 084 €	20 000 €	10,6 %
Énergie – Électricité	65 930 €	61 927 €	78 208 €	160 000 €	104,58 %
Chauffage urbain					
Carburants - Combustibles	49 082 €	82 534 €	67 796 €	100 000 €	47,5 %
Total dépenses de fluides	129 720 €	159 861 €	164 088 €	280 000 €	70,64 %
Évolution en %	-12,78 %	23,24 %	2,64 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

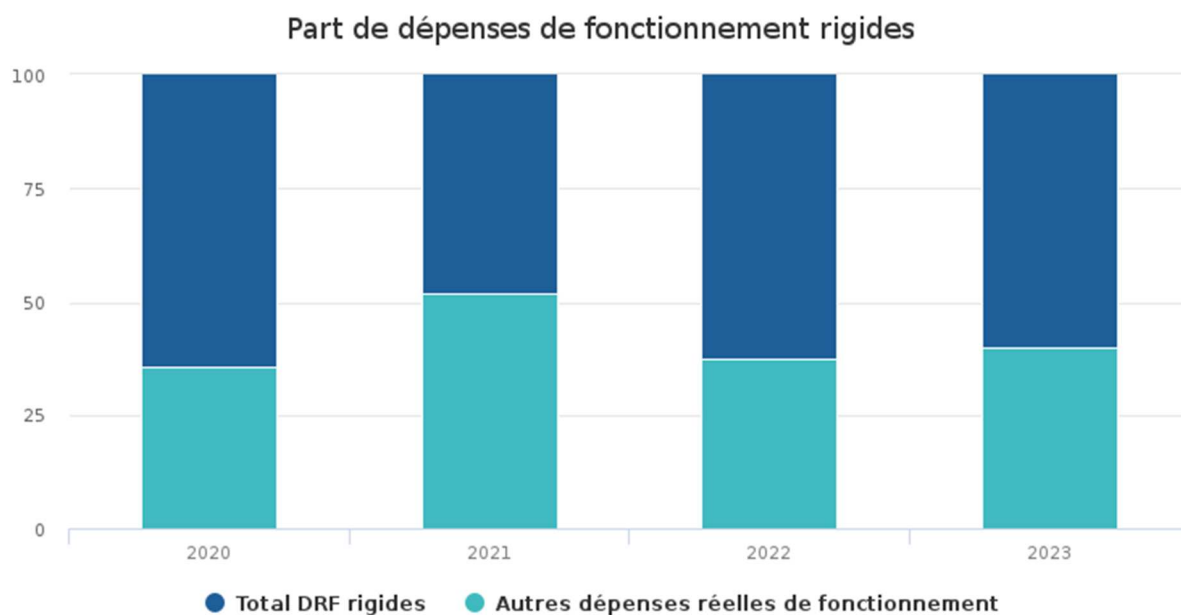


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	909 186 €	888 520 €	900 487 €	1 100 000 €	22,16 %
Rémunération non titulaires	100 752 €	99 836 €	197 702 €	240 000 €	21,39 %
Autres Dépenses	726 502 €	713 125 €	734 290 €	1 011 500 €	37,75 %
Total dépenses de personnel	1 736 440 €	1 701 481 €	1 832 479 €	2 351 500 €	28,32 %
Évolution en %	-0,98 %	-2,01 %	7,7 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

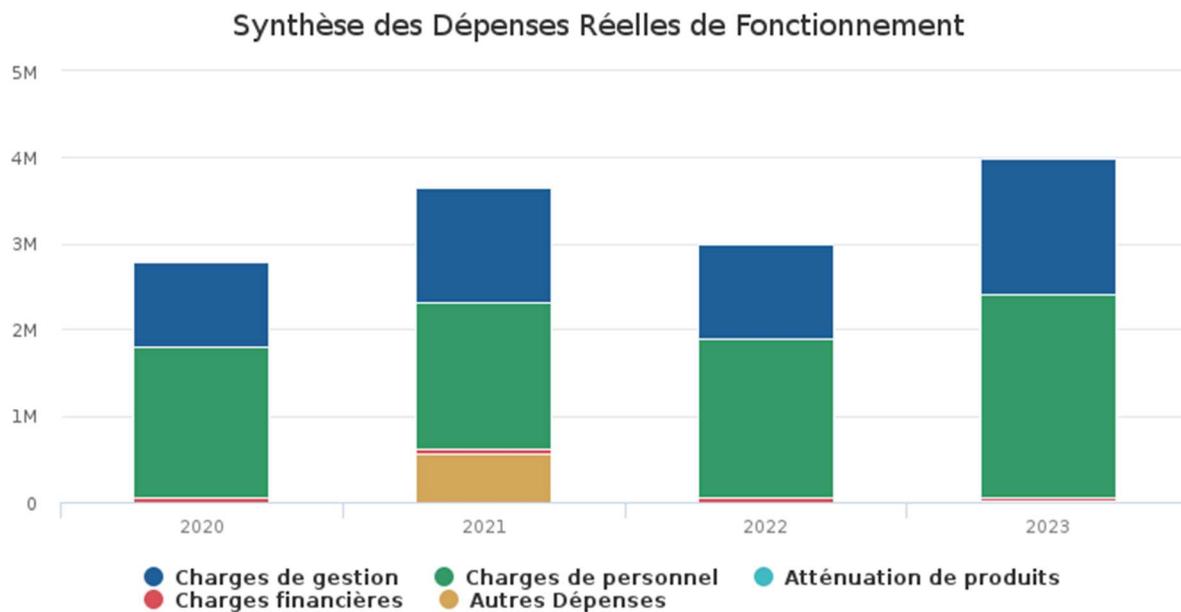


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	64,26%	48,02%	62,55%	60,1%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	35,74%	51,98%	37,29%	39,73%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 32,56 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

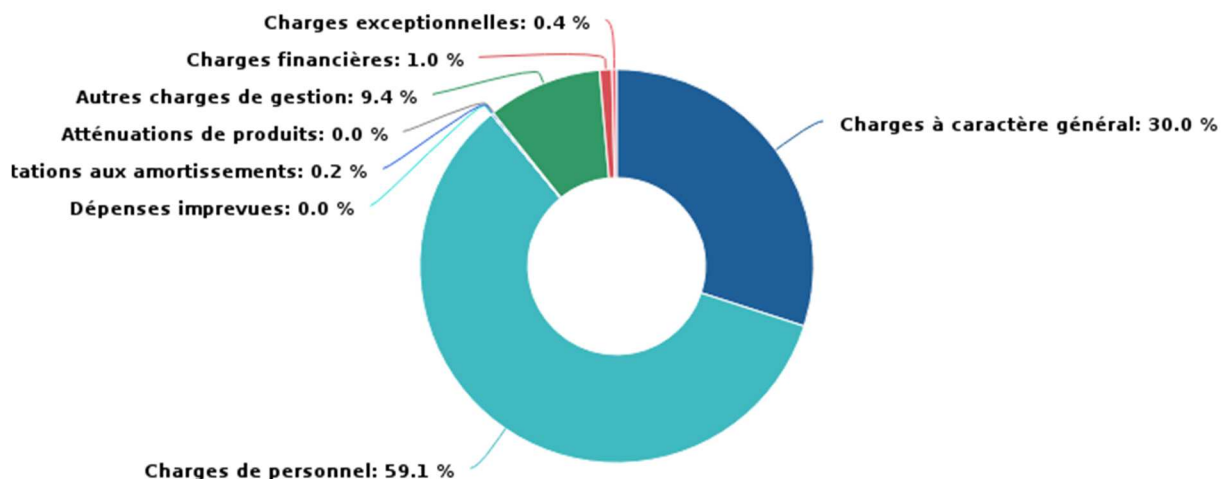


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	998 325 €	1 338 538 €	1 119 261 €	1 566 400 €	39,95 %
Charges de personnel	1 736 440 €	1 701 481 €	1 832 479 €	2 351 500 €	28,32 %
Atténuation de produits	474 €	0 €	235 €	1 000 €	325,53 %
Charges financières	59 267 €	52 107 €	45 597 €	39 965 €	-12,35 %
Autres dépenses	837 €	559 629 €	5 532 €	22 000 €	297,69 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 795 343 €	3 651 755 €	3 003 104 €	3 980 865 €	32,56 %
<i>Évolution en %</i>	-3,86 %	30,64 %	-17,76 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 980 865 €, soit 995,22 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (746,67 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



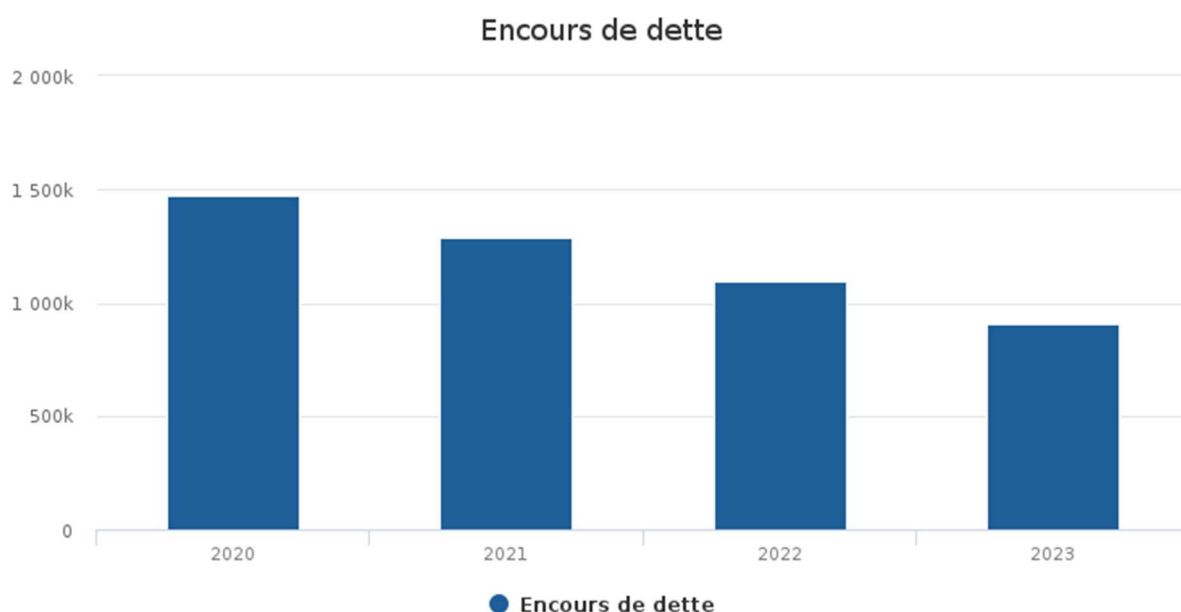
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,07% des charges de personnel ;
- A 29,97 % des charges à caractère général ;
- A 9,38 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,03 % des atténuations de produit ;
- A 1 % des charges financières ;
- A 0,38 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,18 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 907 464 €.



Les charges financières représenteront 1 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

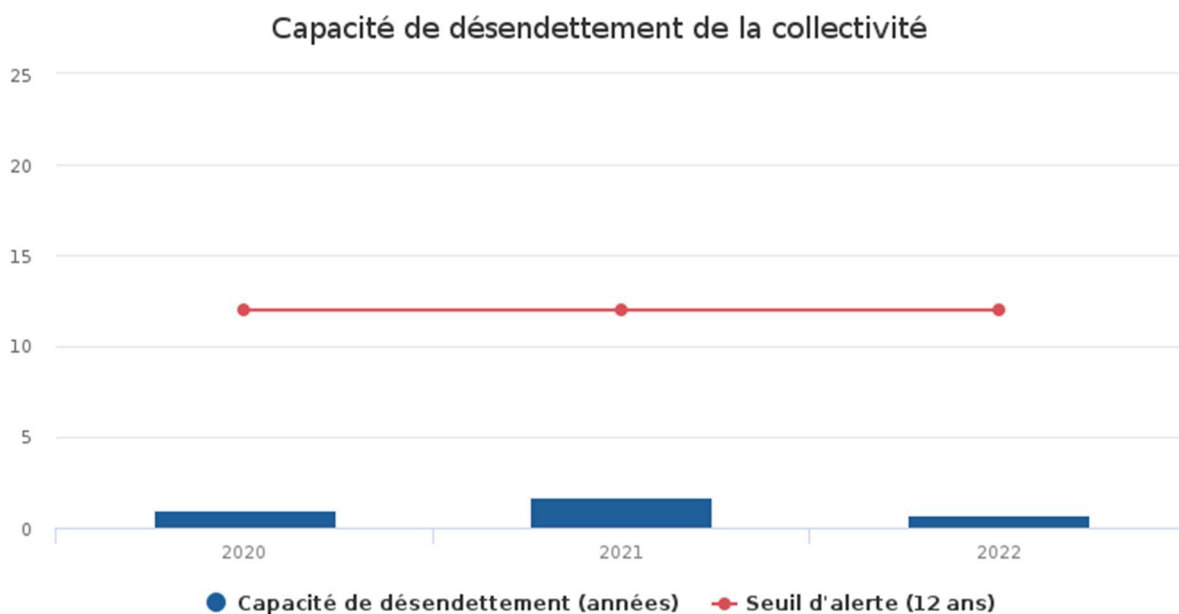
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	59 267 €	52 107 €	45 597 €	39 965 €	-12,35 %
Capital Remboursé	232 645 €	180 138 €	185 875 €	191 803 €	3,19 %
Annuité	291 912 €	232 245 €	231 472 €	231 768 €	0,13 %
Encours de dette	1 471 908 €	1 285 142 €	1 099 267 €	907 464 €	-17,45 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

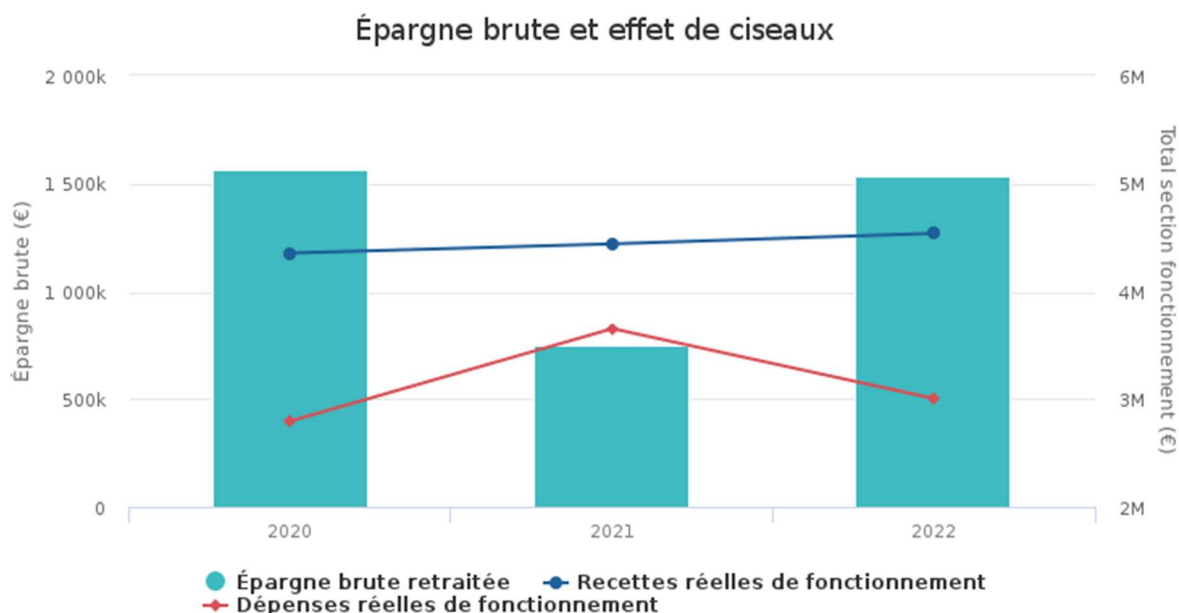
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 358 990 €	4 444 205 €	4 541 346 €	2,19 %
<i>Dont Produits de cession</i>	712 €	45 510 €	1 121 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 795 343 €	3 651 755 €	3 003 104 €	-17,76 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	837 €	559 629 €	735 €	-
Epargne brute	1 562 935 €	746 940 €	1 537 121 €	105,79%
Taux d'épargne brute %	35.86 %	16.81 %	33.85 %	-
Amortissement de la dette	232 645 €	180 138 €	185 875 €	3,18%
Epargne nette	1 330 290 €	566 802 €	1 351 246 €	138,4%
Encours de dette	1 471 908 €	1 285 142 €	1 099 267 €	-14,46 %
Capacité de désendettement	0,95	1,73	0,72	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

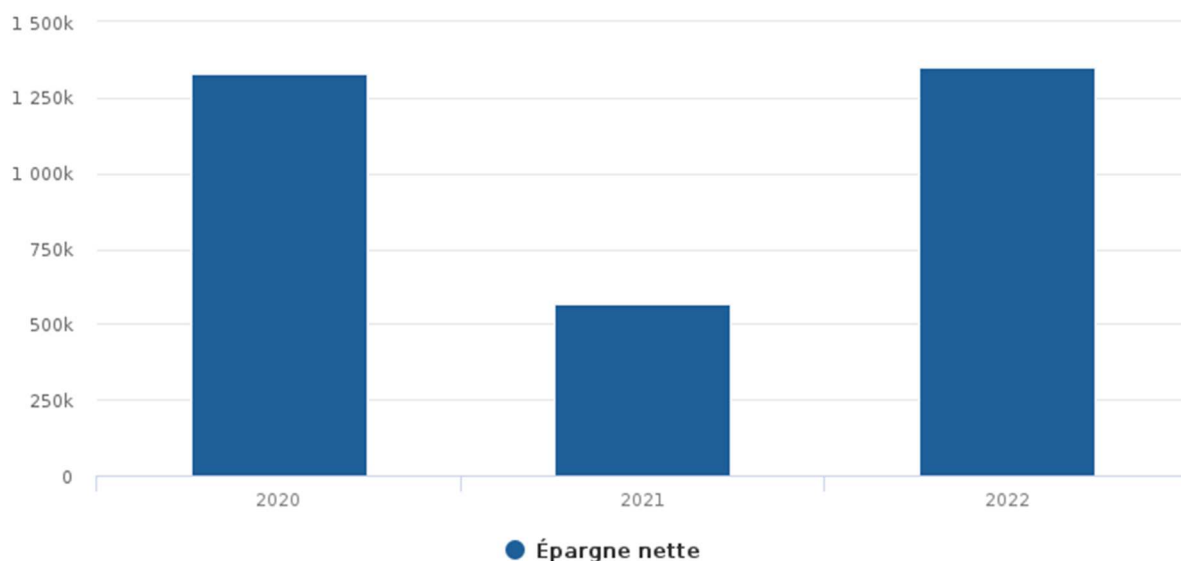
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	10 760 €	172 250 €
Immobilisations corporelles	188 820 €	182 000 €
Immobilisations en cours	768 098 €	2 459 660 €
Subvention d'équipement versées	88 670 €	140 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 056 348 €	2 953 910 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 533 616 €	1 082 718 €	1 116 348 €	2 953 910 €
Remboursement de la dette	232 645 €	180 138 €	185 875 €	191 803 €
Dépenses d'ordre	2 760 €	59 531 €	4 736 €	4 774 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 702 141 €
Dépenses d'investissement	2 769 021 €	1 322 387 €	1 306 959 €	4 852 628 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	149 236 €	121 372 €	50 262 €	369 679 €
FCTVA	282 543 €	160 770 €	365 736 €	145 883 €
Autres ressources	78 383 €	60 731 €	31 649 €	23 000 €
Recettes d'ordre	189 647 €	308 753 €	221 553 €	206 449 €
Emprunt	0 €	250 €	1 238 €	0 €
Autofinancement	1 438 879 €	1 522 263 €	1 000 000 €	1 623 661 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 190 212 €
Recettes d'investissement	2 138 688 €	2 174 139 €	1 670 438 €	3 558 884 €

Résultat n-1	0 €	55 777 €	907 528 €	1 293 744 €
Solde	-630 333 €	907 529 €	1 271 007 €	0 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	683,29	902,56	746,67	995,22
2 - Fiscalité directe € / hab.	523.59	555.76	580.67	618.26
3 - RRF € / hab.	1 065,51	1 098,42	1 129,13	1 097,8
4 - Dép d'équipement € / hab.	617.83	241.11	262.64	738.48
5 - Dette / hab.	359,79	317,63	273,31	226,87
6 DGF / hab	337.7	342.56	307.13	269.61
7 - Dép de personnel / DRF	62,12 %	46,59 %	61,02 %	59,07 %
8 - CMPF	139.46 %	140.52 %	142.17 %	142.17 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	69,47 %	86,22 %	70,22 %	95,02 %
10 - Dép d'équipement / RRF	57,98 %	21,95 %	23,26 %	67,27 %
11 - Encours de la dette / RRF	33,77 %	28,92 %	28,3 %	29,27 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraies aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

6. Annexe – Complément d'information

Rappel du cadre juridique du Débat et du Rapport d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique de la Commune. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les informations concernant ce Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) sont fixées par le décret n°2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission. Il comporte pour ce qui concerne la Commune de PLEUMEUR-BODOU :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, c'est-à-dire Lannion-Trégor Communauté.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Remarques liminaires

La Commune de PLEUMEUR-BODOU a pour habitude de voter son budget primitif fin mars de l'exercice concerné. Le budget étant un acte prévisionnel, celui-ci peut être amendé autant que de besoin au cours de l'année.

Le budget 2023 devrait aussi pouvoir intégrer les résultats de l'année 2022, avec le vote préalable des comptes administratifs et de gestion. À la date d'élaboration du présent rapport, ces résultats ne sont encore que provisoires. Ils figurent donc à titre indicatifs dans ce document.

En outre, ce rapport est établi sur la base de la Loi de Finances pour 2023 mais sans que les notifications spécifiques de recettes provenant de l'État (fiscalité, dotations, etc.) ne soient encore connues pour la Commune.

Le contexte économique et budgétaire

Le contexte économique national et international

Voir Rapport pp. 3-6

Du contexte budgétaire national à la collectivité

Voir Rapport pp. 7-8

Depuis déjà plusieurs années, la Commune de PLEUMEUR-BODOU a engagé une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement dans le souci d'améliorer le niveau d'autofinancement de ses investissements. Après des années 2020 et 2021 un peu particulières liées aux effets de la crise sanitaire de la Covid et aux conséquences comptables du comblement du déficit du budget annexe Cœur de bourg et du transfert des résultats du budget de l'eau vers Lannion-Trégor Communauté, l'année 2022 peut être considérée comme un retour à la normale.

Pour 2023, malgré la hausse des charges (inflation) et la stabilité, voire la baisse des recettes (perte de dotation), l'objectif sera d'assurer une capacité d'autofinancement du budget principal au-delà de 1 M €, nécessaire à la poursuite de nos investissements.

Compte administratif provisoire 2022 – Budget Principal

Répartition et évolution des dépenses et recettes

Documents :

- Tableau comparatif BP/CA 2022 (provisoire)
- Tableau comparatif CA 2018/CA 2022 (provisoire)

Les évolutions et les particularités de 2022 seront explicitées lors de l'adoption des comptes administratifs, une fois faite la mise en concordance avec les comptes de gestion.

Budget principal - Compte administratif provisoire et comparaison

PLEUMEUR-BODOU - COMPARAISON CA/BP 2022 - Provisoire au 21/02/2023							
DEPENSES				BP 2022	CA 2022	Réalisé	
Section de fonctionnement							
011	Charges à caractère général	1 171 700,00	801 031,40	68,36%			
012	Charges de personnel	2 515 890,00	1 832 479,81	72,84%			
014	Atténuation de produits	1 000,00	235,00	23,50%			
65	Autres charges de gestion	358 120,00	318 229,59	88,86%			
656	Frais fonct. groupes élus						
	Total des dépenses de gestion courante	4 046 710,00	2 951 975,80	72,95%			
66	Charges financières	48 012,37	45 628,30	95,03%			
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	735,08	4,59%			
68	Dotations aux provisions	4 892,84	4 796,15	98,02%			
022	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses réelles	4 115 615,21	3 003 135,33	72,97%			
023	Virement à la section d'investissement	6 775,21					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	220 994,11	221 552,11	100,25%			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct						
	Total des dépenses d'ordre	227 769,32	221 552,11	97,27%			
	Total	4 343 384,53	3 224 687,44	74,24%			
D002	Déficit reporté de N-1						
	Total cumulé	4 343 384,53	3 224 687,44	74,24%			
DEPENSES				BP 2022	CA 2022	Réalisé	
Section d'investissement							
010	Stocks						
20	Immobilisations incorporelles	80 660,00	10 760,40	13,34%			
204	Subventions d'équipement versées	497 216,09	88 670,24	17,83%			
21	Immobilisations corporelles	630 587,52	188 817,98	29,94%			
22	Immobilisations reçues en affectation						
23	Immobilisations en cours	2 870 751,04	768 098,07	26,76%			
	Total des dépenses d'équipement	4 079 214,65	1 056 346,69	25,90%			
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement	60 000,00	60 000,00				
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00	185 875,35	97,83%			
18	Compte de liaison						
26	Particip. créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières	250 000,00	245 875,35	98,35%			
45	Opérations pour compte de tiers	56 157,60	0,00	0,00%			
	Total des dépenses réelles	4 385 372,25	1 302 222,04	29,69%			
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	54 940,18	4 736,18	8,62%			
041	Opérations patrimoniales						
	Total des dépenses d'ordre	54 940,18	4 736,18	8,62%			
	Total	4 440 312,43	1 306 958,22	29,43%			
D001	Déficit reporté de N-1						
	Total cumulé	4 440 312,43	1 306 958,22	29,43%			
BP = crédits ouverts (BP+DM+Reports) = Budget total							
	TOTAL DEPENSES	8 783 696,96	4 531 645,66	51,59%			

RECETTES				BP 2022	CA 2022	Réalisé	
Section de fonctionnement							
013	Atténuations de charges	34 400,00	45 043,77	130,94%			
70	Produits des services	486 325,00	443 680,03	91,23%			
73	Impôts et taxes	2 458 174,00	2 639 154,27	107,36%			
74	Dotations et participations	1 168 460,00	1 328 971,24	113,74%			
75	Autres produits de gestion courante	46 100,00	81 867,03	177,59%			
	Total des recettes de gestion courante	4 193 459,00	4 538 716,34	108,23%			
76	Produits financiers	0,00	7,20				
77	Produits exceptionnels	12 121,25	3 015,26	24,88%			
78	Reprises sur provisions						
	Total des recettes réelles	4 205 580,25	4 541 738,80	107,99%			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	54 940,18	4 736,18	8,62%			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct						
	Total des recettes d'ordre	54 940,18	4 736,18	8,62%			
	Total	4 260 520,43	4 546 474,98	106,71%			
R002	Excédent reporté de N-1	84 303,35	84 303,35				
	Total cumulé	4 344 823,78	4 630 778,33	106,58%			
RECETTES				BP 2022	CA 2022	Réalisé	
Section d'investissement							
010	Stocks						
13	Subventions d'investissement	813 869,69	50 262,21	6,18%			
16	Emprunts et dettes assimilées	913 117,56	1 237,50	0,14%			
20	Immobilisations incorporelles						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation						
23	Immobilisations en cours	97 800,00	0,00				
	Total des recettes d'équipement	1 824 787,25	51 499,71	2,82%			
10	Dot., fonds divers et réserves	389 000,00	385 385,72	99,07%			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00	1 000 000,00	100,00%			
138	Autres subv. d'invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison						
26	Particip. créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions	8 878,75					
	Total des recettes financières	1 397 878,75	1 385 385,72	99,11%			
45	Opérations pour compte de tiers	80 909,86	12 000,00	14,83%			
	Total des recettes réelles	3 303 575,86	1 448 885,43	43,86%			
021	Virement de la section de fonctionnement	6 775,21					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	221 552,11	221 552,11	100,00%			
041	Opérations patrimoniales						
	Total des recettes d'ordre	228 327,32	221 552,11	97,03%			
	Total	3 531 903,18	1 670 437,54	47,30%			
R001	Excédent reporté de N-1	907 528,00	907 528,00				
	Total cumulé	4 439 431,18	2 577 965,54	58,07%			

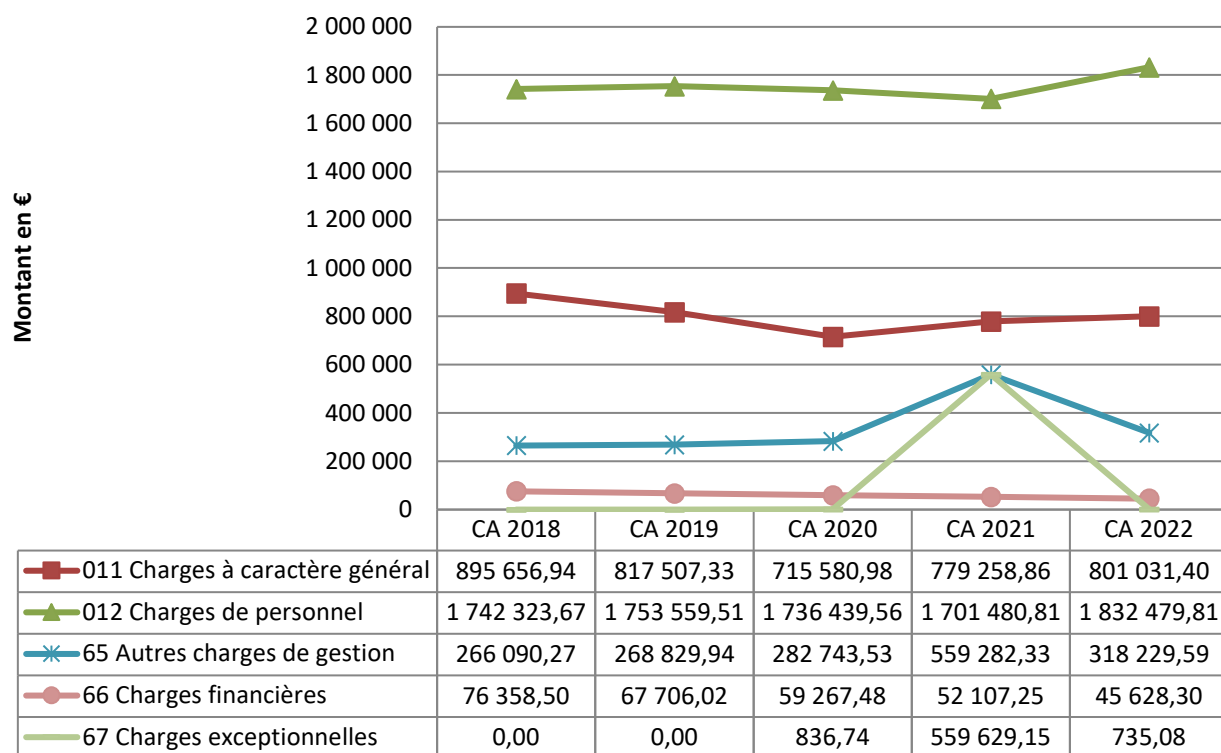
PLEUMEUR-BODOU - EVOLUTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

DEPENSES							RECETTES						
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol*21/20	Evol*22/21		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol*21/20	Evol*22/21
Section de fonctionnement							Section de fonctionnement						
011 Charges à caractère général	817 507,33	715 580,98	779 258,86	801 031,40	8,90%	2,79%	013 Atténuations de charges	54 601,21	69 527,19	55 885,07	45 043,77	-19,62%	-19,40%
012 Charges de personnel	1 753 559,51	1 736 439,56	1 701 480,81	1 832 479,81	-2,01%	7,70%	70 Produits des services	427 655,02	267 865,74	289 328,54	443 680,03	8,01%	53,35%
014 Atténuation de produits	0,00	474,00	0,00	235,00			73 Impôts et taxes	2 385 644,94	2 444 576,67	2 538 018,24	2 639 154,27	3,82%	3,98%
65 Autres charges de gestion	268 829,94	282 743,53	559 282,33	318 229,59	97,81%	-43,10%	74 Dotations et participations	1 506 240,81	1 526 290,42	1 436 533,81	1 328 971,24	-5,88%	-7,49%
656 Frais fonct. groupes élus	0,00	0,00	0,00	0,00			75 Autres produits de gestion courante	132 511,83	50 012,42	78 921,12	81 867,03	57,80%	3,73%
Total des dépenses de gestion courante	2 839 896,78	2 735 238,07	3 040 022,00	2 951 975,80	11,14%	-2,90%	Total des recettes de gestion courante	4 506 653,81	4 358 272,44	4 398 686,78	4 538 716,34	0,93%	3,18%
66 Charges financières	67 706,02	59 267,48	52 107,25	45 628,30	-12,08%	-12,43%	76 Produits financiers	9,60	7,20	7,20	7,20	0,00%	0,00%
67 Charges exceptionnelles	0,00	836,74	559 629,15	735,08	66782,08%	-99,87%	77 Produits exceptionnels	387 644,74	712,50	45 510,00	3 015,26	6287,37%	-93,37%
68 Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	4 796,15			78 Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00		
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses réelles	2 907 602,80	2 795 342,29	3 651 758,40	3 003 135,33	30,64%	-17,76%	Total des recettes réelles	4 894 308,15	4 358 992,14	4 444 203,98	4 541 738,80	1,95%	2,19%
023 Virement à la section d'investissement								0,00	0,00	0,00	0,00		
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	703 152,83	189 048,34	308 753,33	221 552,11	63,32%	-28,24%	042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	155 326,72	5 328,05	59 531,65	4 736,18	1017,33%	-92,04%
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0,00	0,00	0,00	0,00			043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses d'ordre	703 152,83	189 048,34	308 753,33	221 552,11	63,32%	-28,24%	Total des recettes d'ordre	155 326,72	5 328,05	59 531,65	4 736,18	1017,33%	-92,04%
Total	3 610 755,63	2 984 390,63	3 960 511,73	3 224 687,44	32,71%	-18,58%	Total	5 049 634,87	4 364 320,19	4 503 735,63	4 546 474,98	3,19%	0,95%
D002 Déficit reporté de N-1							R002 Excédent reporté de N-1						
Total cumulé	3 610 755,63	2 984 390,63	3 960 511,73	3 224 687,44	32,71%	-18,58%	Total cumulé	5 049 634,87	4 364 320,19	5 044 815,08	4 630 778,33	15,59%	-8,21%

DEPENSES							RECETTES						
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol*21/20	Evol*22/21		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol*21/20	Evol*22/21
Section d'investissement							Section d'investissement						
010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00			010 Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00		
20 Immobilisations incorporelles	15 034,28	16 689,00	25 792,40	10 760,40	54,55%	-58,28%	13 Subventions d'investissement	141 845,20	149 236,00	121 371,50	50 262,21	-18,67%	-58,59%
204 Subventions d'équipement versées	82 117,29	113 064,66	59 756,57	88 670,24	-47,15%	48,39%	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	1 237,50		
21 Immobilisations corporelles	374 331,86	243 630,40	159 625,58	188 817,98	-34,48%	18,29%	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00			204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		
23 Immobilisations en cours	1 029 644,43	2 154 153,88	730 345,30	768 098,07	-66,10%	5,17%	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00			22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00			23 Immobilisations en cours	0,00	62 963,67	0,00	0,00		
Total des dépenses d'équipement	1 501 127,86	2 527 537,94	975 519,85	1 056 346,69	-61,40%	8,29%	Total des recettes d'équipement	141 845,20	212 199,67	121 371,50	51 499,71	-42,80%	-57,57%
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00			10 Dot., fonds divers et réserves	146 691,22	297 961,49	186 609,82	385 385,72	-37,37%	106,52%
13 Subventions d'investissement	4 366,70	0,00	0,00	60 000,00			1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 246 988,70	1 438 879,24	1 522 262,60	1 000 000,00	5,80%	-34,31%
16 Emprunts et dettes assimilées	244 457,61	232 645,09	180 138,17	185 875,35	-22,57%	3,18%	138 Autres subv. d'invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00		
18 Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00			18 Compte de liaison	0,00	0,00	250,00	0,00		
26 Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00			26 Particip. créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00		
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00			27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00			024 Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses financières	248 824,31	232 645,09	180 138,17	245 875,35	-22,57%	36,49%	Total des recettes financières	1 393 679,92	1 736 840,73	1 709 122,42	1 385 385,72	-1,60%	-18,94%
45 Opérations pour compte de tiers	0,00	6 078,42	107 198,00	0,00			45 Opérations pour compte de tiers	0,00	46 078,42	34 891,48	12 000,00		
Total des dépenses réelles	1 749 952,17	2 766 261,45	1 262 856,02	1 302 222,04	-54,35%	3,12%	Total des recettes réelles	1 535 525,12	1 995 118,82	1 865 385,40	1 448 885,43	-6,50%	-22,33%
040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	155 326,72	5 328,05	59 531,65	4 736,18	1017,33%	-92,04%	021 Virement de la section de fonctionnement						
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00			040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	703 152,83	189 048,34	308 753,33	221 552,11	63,32%	-28,24%
Total des dépenses d'ordre	155 326,72	5 328,05	59 531,65	4 736,18	1017,33%	-92,04%	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total	1 905 278,89	2 771 589,50	1 322 387,67	1 306 958,22	-52,29%	-1,17%	Total des recettes d'ordre	703 152,83	189 048,34	308 753,33	221 552,11	63,32%	-28,24%
D001 Déficit reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00			Total	2 238 677,95	2 184 167,16	2 174 138,73	1 670 437,54	-0,46%	-23,17%
Total cumulé	1 905 278,89	2 771 589,50	1 322 387,67	1 306 958,22	-52,29%	-1,17%	R001 Excédent reporté de N-1	452 133,26	785 532,32	55 776,94	907 528,00		
							Total cumulé	2 690 811,21	2 969 699,48	2 229 915,67	2 577 965,54	-24,91%	15,61%

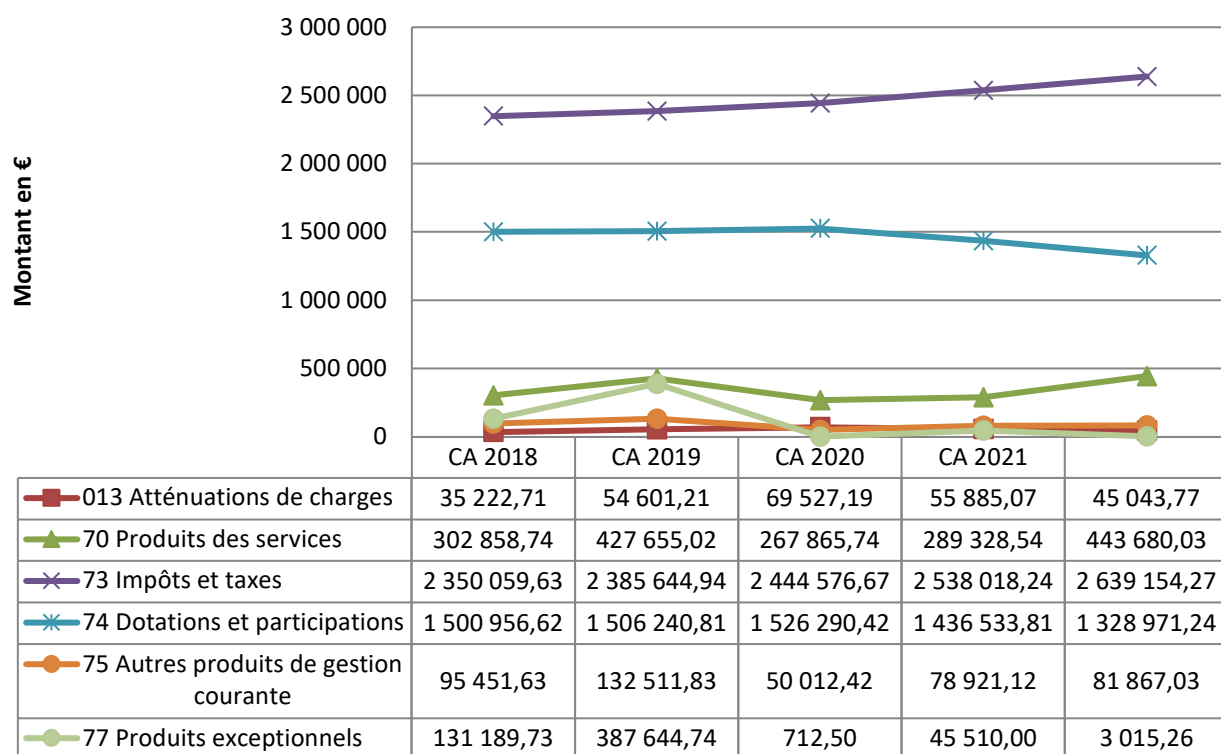
Dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



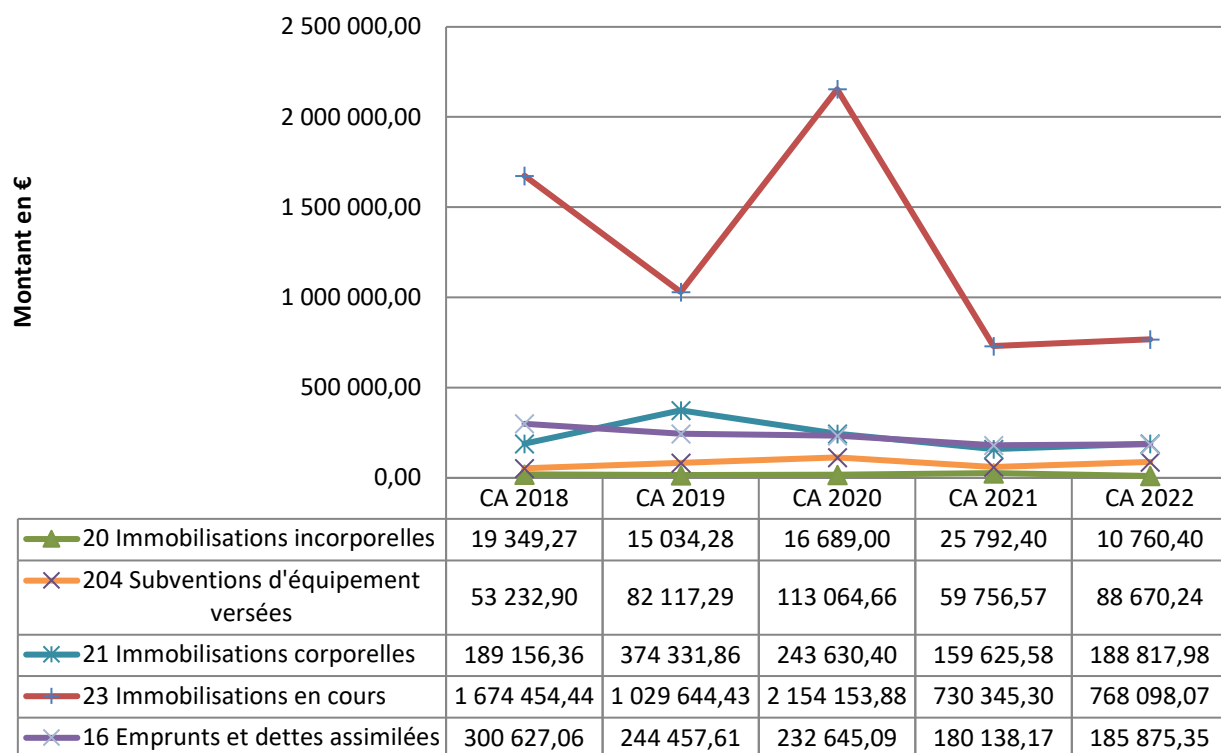
Recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



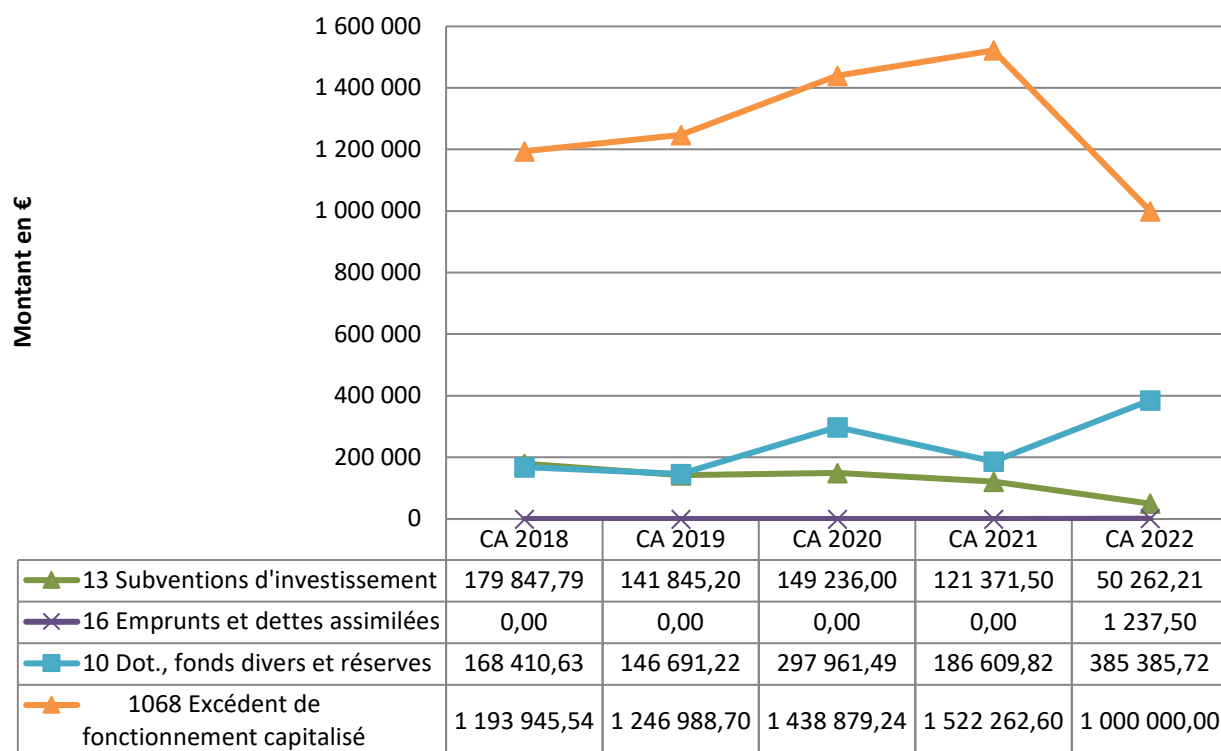
Dépenses d'investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement



Recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement



Calcul des résultats provisoires 2022 et proposition d'affectation pour 2023

Calcul des résultats 2022 Affectation des résultats 2022 pour 2023 Budget PRINCIPAL - Pleumeur-Bodou conforme au Compte de Gestion : non le xx

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	3 224 687,44	A
Recettes de fonctionnement : titres émis	4 546 474,98	B
Résultat brut de la section de fonctionnement	1 321 787,54	C = B - A
Résultat N - 1 reporté (002)	84 303,35	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	1 406 090,89	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	1 306 958,22	A
Recettes d'investissement	1 670 437,54	B
Résultat brut de la section d'investissement	363 479,32	RBI = B - A
Résultat N - 1 reporté (001)	907 528,00	C
RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT R/D001	1 271 007,32	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
Dépenses engagées non mandatées	1 702 141,43	A
Recettes restant à réaliser	1 190 212,51	B
Besoin de financement	-511 928,92	E = B - A
Excédent de financement		
Besoin (ou excédent) de financement	759 078,40	F = D + E
Reprise RNF	1 406 090,89	RNF = G + H
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G couvre au minimum le Besoin de financement)	1 300 000,00	G = F
2) Report en fonctionnement R002	106 090,89	H

Résultat brut 1 685 266,86
Solde d'exécution 2 677 098,21
Solde cumulé 2 165 169,29

Ces résultats provisoires montrent une amélioration du résultat brut par rapport à 2021. Il s'agit d'un résultat conforme à la moyenne des années passées. Le transfert des résultats de l'eau et le comblement du déficit du budget annexe du Cœur de bourg ont été absorbés. Les reports de 2021 conservés en fonctionnement et en investissement confortent le solde d'exécution à 2,6 M €.

Considérant la hausse des charges et au mieux une stabilité des recettes pour 2023, il sera proposé de conserver un report en fonctionnement au budget 2023 (de l'ordre de 106 000 €).

Restes à réaliser de 2022

Les investissements restant à réaliser au 31/12/2022 sont précisés dans le tableau suivant (service fourni mais non facturé, travaux en cours ou à venir, engagement comptable par contrat ou arrêté).

RECETTES		
Opération	Objet	Montant
1	Voirie	43 302,91
45	Compte de tiers	78 355,60
2	Bâtiments communaux	386 830,00
28	Réaménagement du bourg	681 724,00
	TOTAL	1 190 212,51

DEPENSES		
Opération	Objet	Montant
1	Voirie	306 807,37
45	Compte de tiers	56 157,60
2	Bâtiments communaux	768 825,27
3	Services techniques	673,52
5	Éclairage public et effacement de réseaux	257 629,18
6	Mairie	88 471,86
7	Écoles	1 539,90
8	Restaurants municipaux	6 000,00
9	Acquisitions foncières	69 945,00
13	Sport	76 300,90
26	Aménagement Toul Gwen	9 658,08
28	Réaménagement du bourg	60 132,75
	TOTAL	1 702 141,43

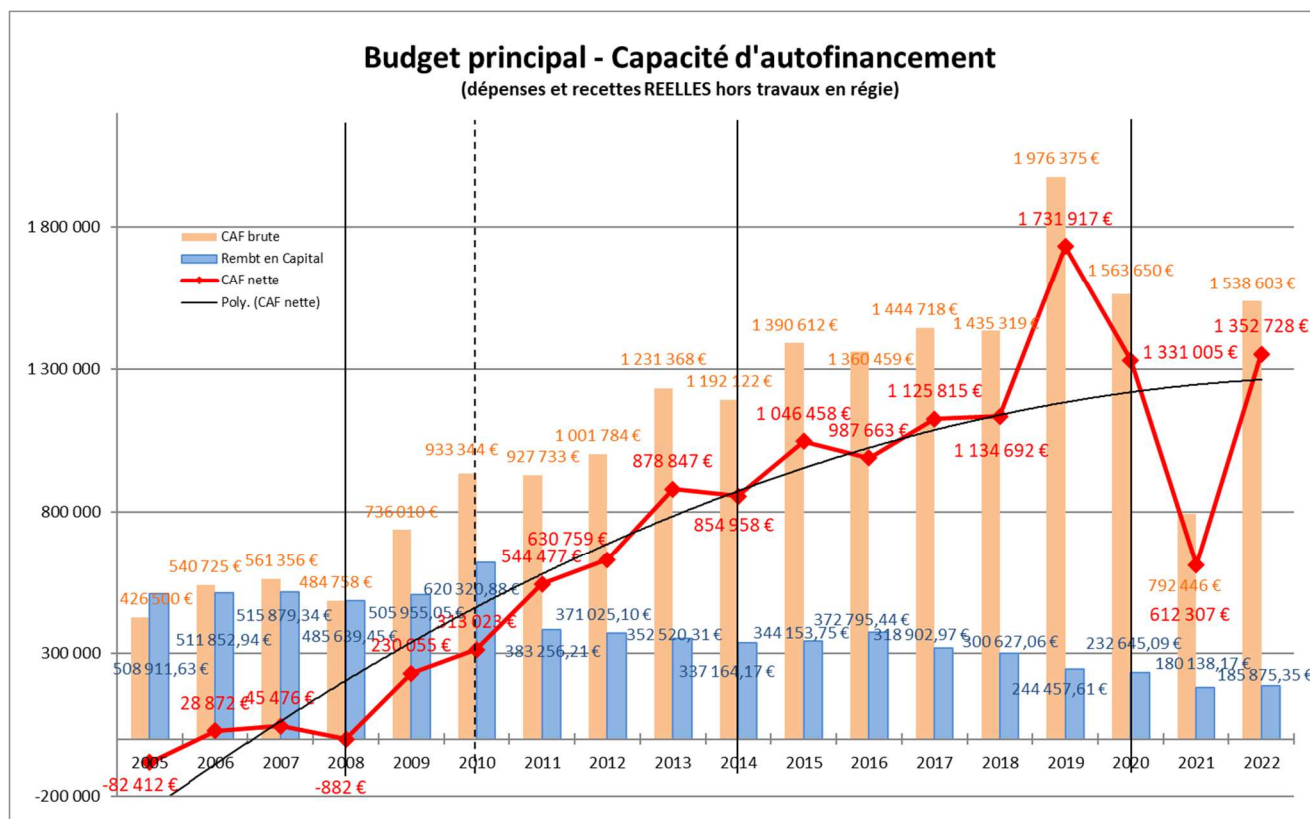
SOLDE	-511 928,92
-------	--------------------

En dépenses, les RAR de 2022 du budget principal sont élevés du fait du démarrage des travaux en fin d'année (centre social, travaux d'effacement de réseaux). Les recettes sont, elles aussi, assez élevées. Les demandes de versement de subvention, notamment pour le bourg, ont été faites et seront perçues en début 2023.

Capacité d'autofinancement pour 2023 et évolution

Rappel :

- Capacité d'autofinancement brute, CAF brute ou Épargne brute :
 - o = produits réels de fonctionnement – charges réelles de fonctionnement
 - o destinée à couvrir une partie des dépenses d'investissement, dont obligatoirement la dette
- Capacité d'autofinancement nette, CAF nette ou Épargne nette :
 - o = CAF brute – remboursement en capital de la dette
 - o mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement de la dette



Après une chute conjoncturelle en 2021 due au transfert des résultats du budget de l'eau à LTC (- 541 079,45 €) et au comblement du déficit du budget annexe du Cœur de bourg (- 209 081,48 €), la capacité d'autofinancement retrouve un niveau plus habituel ; avec un montant de 1,352 M€, elle s'est même améliorée.

Le solde d'exécution en fonctionnement de plus de 1,4 M€ permettra de prévoir une affectation en investissement (compte 1068) de 1,3 M€ ; ce qui est confortable pour financer les gros investissements à venir.

Dettes et emprunts

Ligne de trésorerie

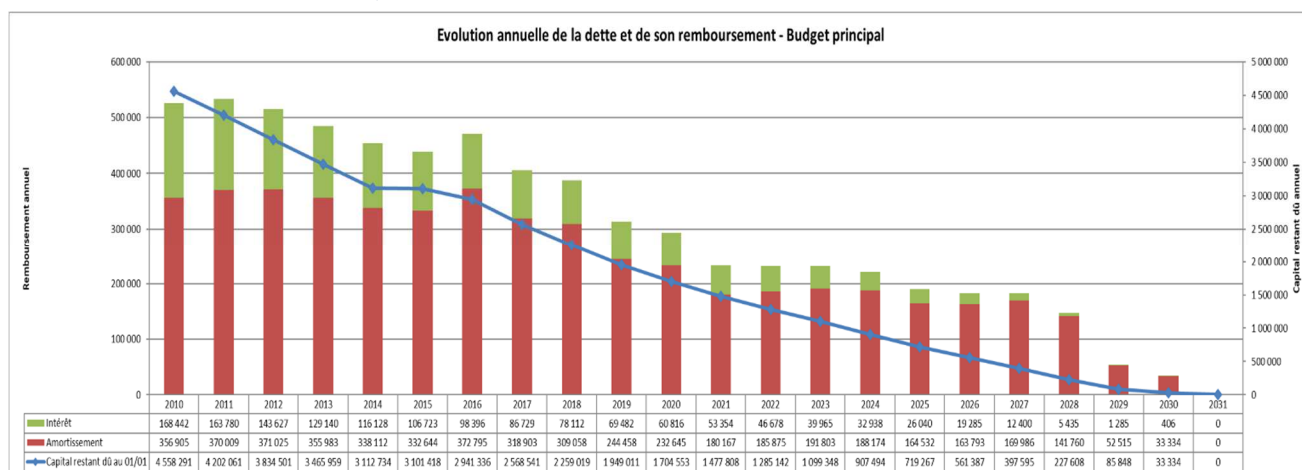
- Pas de contractualisation ni donc d'utilisation en 2022
- Ouverture d'une ligne pas nécessaire en 2023 a priori

État de la dette

Situation de tous les budgets pour 2023

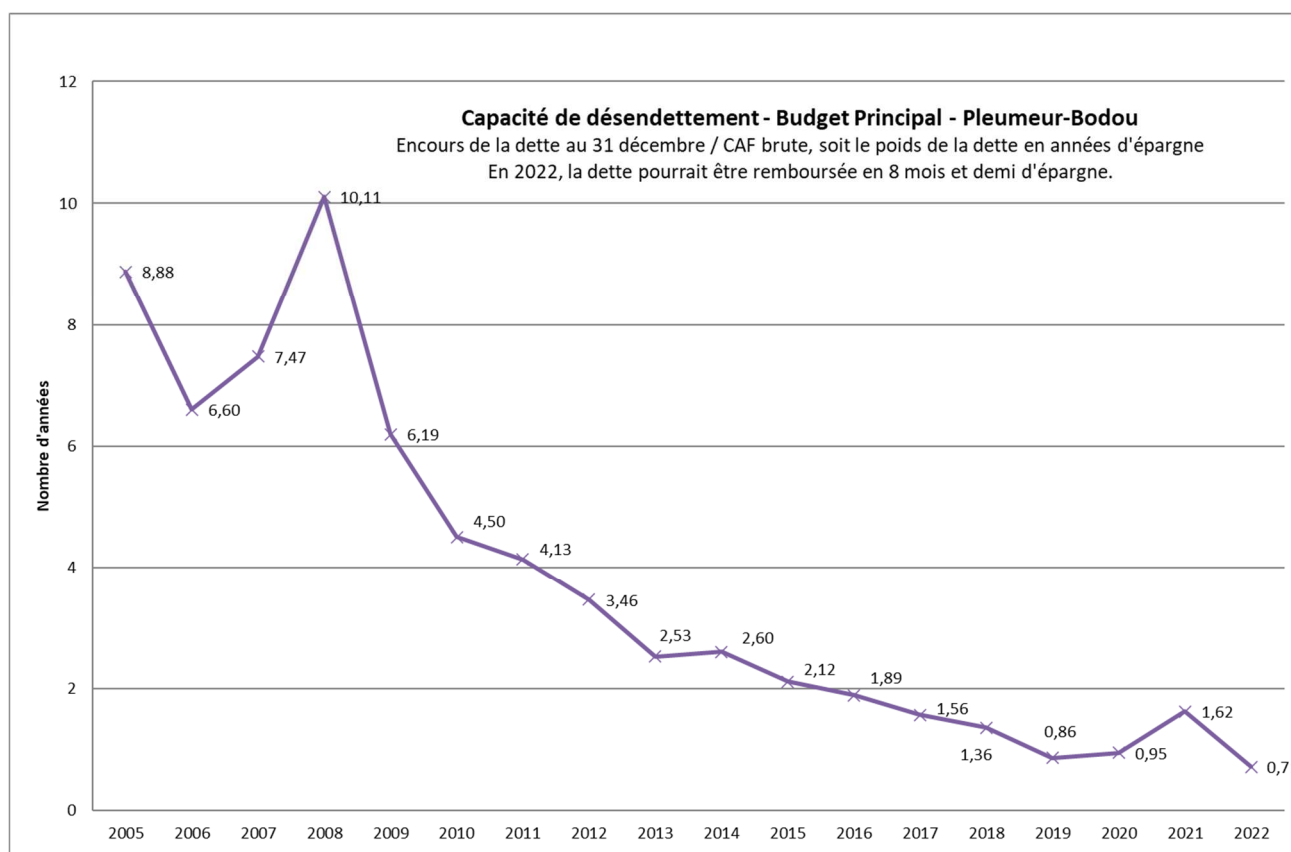
PLEUMEUR-BODOU - Gestion de la dette communale en 2023									
(Situation au 06/01/2023)									
	Restant dû au 01/01/2023			Remboursements 2023			Restant dû au 31/12/2023		
	Capital	Intérêt	Total	Capital	Intérêt	A liquider	Capital	Intérêt	Total
Budget Principal	1 099 347,59	137 754,72	1 237 102,31	191 802,56	39 965,39	231 767,95	907 494,07	97 789,33	1 005 283,40
TOTAL	1 099 347,59	137 754,72	1 237 102,31	191 802,56	39 965,39	231 767,95	907 494,07	97 789,33	1 005 283,40
	Evolution Dette 2023								
	Capital	Intérêt	Total						
Budget Principal	-17,45%	-29,01%	-18,74%						
TOTAL	-17,45%	-29,01%	-18,74%						

Évolution de la dette de 2007 à 2030



Constats :

- Le désendettement de la Commune engagé depuis 2010 se poursuit. La Commune versera en 2023 des remboursements pour 5 emprunts, dont aucun n'arrivera à échéance cette année. Les deux plus petits emprunts parviendront à l'échéance fin 2024 et début 2025.
- Pour information, les emprunts en cours sont les suivants :
 - o 135 522,91 € en février 1993 pour 32 ans (logements de l'Ile-Grande)
 - o 900 000 € en mai 2008 pour 20 ans (mairie)
 - o 1 000 000 € en décembre 2008 pour 20 ans (cœur de bourg)
 - o 321 599 € en juillet 2015 pour 9 ans (renégociation)
 - o 500 000 € en juillet 2015 pour 15 ans



- La Commune montre une forte capacité de désendettement : elle peut rembourser la totalité de sa dette en huit mois et demi d'épargne brute (encours de la dette au 31 décembre / épargne brute).
- L'encours de la dette au 01/01/2023 est de 275 € par habitant (4 000 hbts). Il était de 320 € en 2022, 1 000 € en 2011 et atteignait 1 289 €/habitant en 2008.

Emprunt 2023

L'opportunité de contracter un emprunt en 2023 sera étudiée en fin d'année afin de financer les projets 2023-2024.

Le plan pluriannuel d'investissement

En début de mandat, un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré. Il est la traduction du programme de la majorité. Ce PPI est révisable chaque année. En 2023, il doit donc être adapté à la situation.

Les hypothèses suivantes sont retenues et permettent d'assurer la capacité de la Commune à investir pour les années qui viennent.

Capacité totale d'investissement sur la période		
Hypothèses :	Montants	
- une capacité d'autofinancement nette annuelle de	1 100 000 €	
- un niveau d'endettement cible par habitant au 01/01/2026 de	600 €	
- une récupération annuelle de TVA d'environ	150 000 €	
- un financement par subvention de 20 % sur 1 M€ de travaux	200 000 €	
Capacité totale d'investissement sur la période	2023-2025	2023-2026
<i>Nbre d'années</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
- Autofinancement	3 300 000 €	4 400 000 €
- Emprunt	1 900 000 €	2 400 000 €
- Récupération de TVA	450 000 €	600 000 €
- Subvention	600 000 €	800 000 €
Total disponible sur la période	6 250 000 €	8 200 000 €
Total annuel disponible pour l'investissement	2 083 333 €	2 050 000 €

N°	Projets	Lieux	Budget TTC	Financement			2023	2024	2025	2026
				Autofinanc.	Emprunt	Subvention				
1	Requalification du centre social de Kerénoc - Réhabilitation et extension du bâtiment	Kerénoc	740 000 €	589 000 €	0 €	151 000 €	722 000 €			
2	Réhabilitation de la Base nautique - Réhabilitation et extension (sanitaires yc publics, atelier/stockage)	Ile-Grande	2 077 000 €	623 000 €	992 000 €	462 000 €	775 000 €	1 302 000 €		
3	Réhabilitation du complexe sportif - Toitures, isolation, ventilation, chauffage	Bourg	1 254 000 €	752 400 €	299 000 €	202 600 €	1 254 000 €			
4	Aménagement du front de mer de Landrellec - Restauration du front de mer, voirie, voie douce - Création d'un stationnement	Landrellec	200 000 €	177 500 €	0 €	22 500 €	50 000 €	150 000 €		
5	Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande - Toiture, sanitaires, aménagement intérieur	Ile-Grande	450 000 €	340 000 €	0 €	60 000 €		50 000 €	400 000 €	
6	Création d'un réseau de voies douces - vers Keryvon, Lannion, Penvern, Kerénoc	Commune	700 000 €	400 000 €	0 €	55 000 €	200 000 €	300 000 €	200 000 €	
7	Requalification du site des anciens locaux du Point I et de La Poste de l'Ile-Grande - Locaux associatifs, habitat social T2/3, commerce, sanitaires publics	Ile-Grande	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €			150 000 €	
8	Création d'hébergements pour séniors - Construction de logements par un tiers, aménagements (participation commune)	Bourg	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €		100 000 €		
9	Création d'un terrain de football d'entrainement Optionnel	Bourg	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €			300 000 €	
10	Création d'un lotissement à Pontourgon - Logements privés et sociaux yc accession à la propriété	Bourg	50 000 €	125 000 €	0 €	0 €	50 000 €			
s/total Investissements structurants			5 281 000 €	2 967 900 €	1 291 000 €	802 100 €	2 329 000 €	1 902 000 €	1 050 000 €	0 €
Voirie			1 350 000 €	1 350 000 €	0 €	0 €	250 000 €	300 000 €	400 000 €	400 000 €
Eaux pluviales			160 000 €	160 000 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Eclairage public et réseaux			320 000 €	320 000 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Travaux sur bâtiments			200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Acquisitions de matériels			240 000 €	240 000 €	0 €	0 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Acquisitions foncières			200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
s/total Investissements courants			2 470 000 €	2 470 000 €	0 €	0 €	530 000 €	580 000 €	680 000 €	680 000 €
TOTAL			7 751 000 €	5 437 900 €	1 291 000 €	802 100 €	2 859 000 €	2 482 000 €	1 730 000 €	680 000 €

Les orientations du budget principal pour 2023

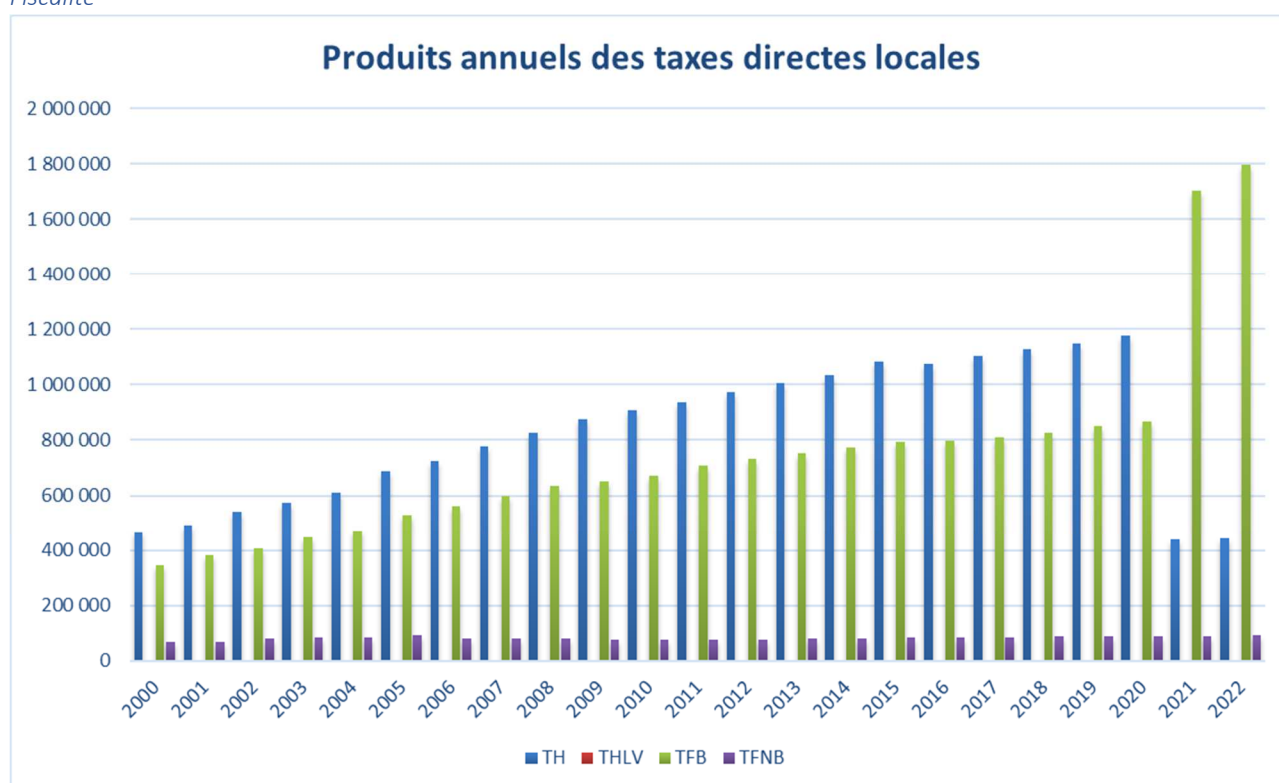
La préparation budgétaire 2023 se fait dans le cadre d'un contexte économique et budgétaire national complexe.

En outre, le passage à la nomenclature **M57**, effectif dans la Commune depuis le 01/01/2023, occasionne des changements. La nomenclature comptable, tant pour les articles que pour les fonctions, a été modifiée. Ainsi, en conséquence de la disparition du chapitre des dépenses imprévues et de la réduction du chapitre des dépenses/recettes exceptionnelles, les prévisions budgétaires sont en hausse pour d'autres chapitres.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Fiscalité



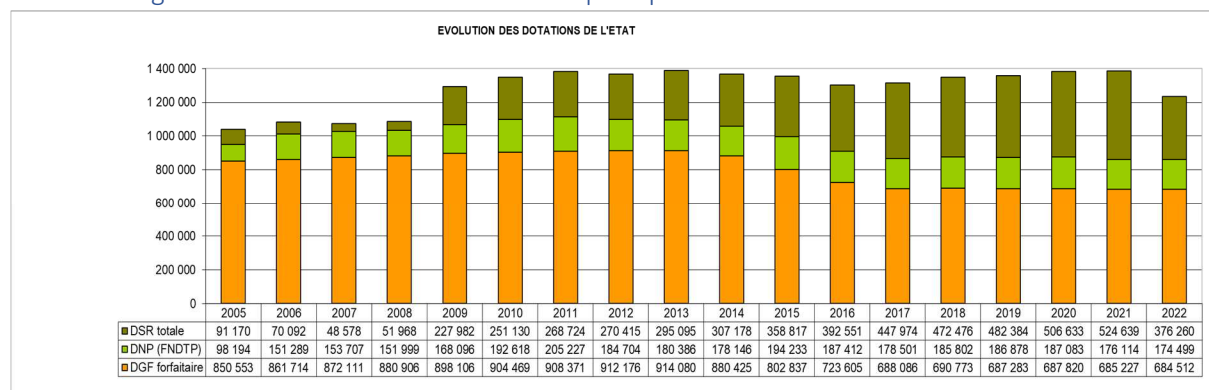
En 2023, le **taux de revalorisation forfaitaire des bases sera de 7,1 %** (contre 3,4 % en 2022, 0,2 en 2021, 1,2 % en 2020, 2,2 % en 2019).

Avec un montant total de 2 334 690 €, l'augmentation du produit perçu en 2022 par la Commune a été de 98 850 € (+96 770 € en 2021), soit + 4,42 % ; tout en maintenant les taux communaux inchangés.

Sous condition de stabilité des taux communaux, le produit simulé de **la fiscalité des ménages** (hors exonérations et compensations) devrait être de l'ordre de **2 473 000 € en 2023**.

À ce jour, les bases prévisionnelles n'ont pas été communiquées aux collectivités locales (État 1259). Le budget 2023 sera donc préparé avec une stabilité de taux et un **produit de 2 400 000 €**.

La dotation globale de fonctionnement – DGF et péréquation



Le montant global de DGF perçu en 2022 s'est élevé à 1 235 271 € contre 1 385 980 € en 2021, soit une perte de 150 709 € (-10,87 %).

Comme annoncé lors du DOB 2022, la Commune a perdu 50 % de la fraction Bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale (soit -160 738 €). Pour rappel, représentant, au 1^{er} janvier 2022, 14,90 % de la population DGF du canton de PERROS-GUIREC (15,06 % en 2021), la Commune n'était plus éligible à cette fraction, tout en bénéficiant d'une garantie de sortie d'un an à 50 % du montant attribuable (total de 321 476 €). Un deuxième élément est venu causer la perte de cette fraction de DSR : en effet, PERROS-GUIREC passant au-dessus du seuil des 10 000 habitants (au sens population DGF), elle perd cette fraction tout comme les communes autres bénéficiaires de son canton (idem TREBEURDEN).

Cette situation perdurant, la Commune perdra complètement la DSR Bourg-centre en 2023, soit une nouvelle baisse de 160 738 €. Ceci équivaut à une perte de 321 476 € en année pleine par rapport à 2021.

Globalement, on peut estimer que le montant de la DGF communale 2023 résultera d'une baisse de la part forfaitaire (effet population) et d'une baisse de la part péréquation (DSR).

La population DGF légale au 01/01/2023 serait de 5 067 habitants (donnée sur les résidences secondaires incertaine ; 1 067), contre 5 082 en 2022. La perte de DGF liée à la dynamique démographique ne peut être estimée à ce jour.

Au total, on peut estimer le montant des dotations à environ 1 078 000 €. À défaut d'avoir davantage de précisions, et de la même manière que les années passées, **le budget prévoira 1 020 000 €** de recettes (-5 % sur les montants perçus en 2022 et suppression de la DSR bourg-centre).

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est maintenu en 2023. Lannion-Trégor Communauté reste bénéficiaire de ce fonds mais sa valeur définitive ne sera communiquée par les services de l'État qu'au cours du mois de mai. Les modalités de répartition du FPIC entre la Communauté et les communes, et donc le montant attribué à la Commune, seront décidées par le Conseil Communautaire de LTC. Le montant communal serait de l'ordre de 84 893 €.

Montant annuel du FPIC attribué à PLEUMEUR-BODOU depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	78 062 €	117 334 €	88 170 €	90 792 €	81 237 €	84 865 €	84 440 €	85 375 €

Considérant l'absence de notification, la somme de 80 000 € sera inscrite au budget primitif.

FCTVA

Le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est fixé à 16,404 % pour les dépenses réalisées en 2021 et dont le remboursement intervient en 2023.

Au regard des travaux d'entretien réalisés sur la voirie communale et les bâtiments publics en 2021, le montant du FCTVA sera de 6 204,99 € pour le fonctionnement.

Les autres recettes

Les ressources de l'exploitation des services

Les recettes d'exploitation des services dépendent de la politique tarifaire instaurée par la Commune.

Considérant la hausse de l'ordre de 7 % des tarifs des services et des salles, décidée en décembre 2022, mais aussi le montant en hausse des recettes 2022, l'hypothèse est à une stabilité des recettes au niveau de celles de 2022.

L'attribution de compensation versée par LTC

Montant annuel de l'AC attribué à PLEUMEUR-BODOU depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	73 154 €	108 270 €	106 959 €	104 005 €	102 695 €	85 608 €	84 299 €

Le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a conduit à réviser à la baisse le montant de l'attribution de compensation en 2022.

Dotation de solidarité communautaire

Montant annuel de DSC attribué à PLEUMEUR-BODOU depuis 2022 :

	2022	2023
Montant	15 774,80 €	15 146 €

Instauré en 2022 par LTC, la Commune perçoit environ 15 000 €. Une partie de ce fonds servira par exemple à la lutte contre les frelons asiatiques.

Estimation des principales recettes de fonctionnement 2023 :

	2022 perçues	2023 prévues	Observations
Produits de la fiscalité locale (TF)	2 334 690 €	2 400 000 €	
DGF forfaitaire	684 512 €	650 000 €	-5%
DGF péréquation (DSR, DNP)	550 759 €	370 000 €	-5% et -50% sur DSR
FNPIC	85 375 €	80 000 €	Modalités 2023 non connues
Attribution de compensation (LTC)	85 608 €	84 000 €	
Produit des services	443 000 €	350 000 €	2022 supérieure à la moyenne
Total	3 740 944 €	3 934 000 €	Soit +193 056€ soit +5,2 %

Voir Rapport pp.15-16 pour une vue d'ensemble

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

La Commune compte au 31/12/2022, 39 postes permanents pourvus. Les effectifs resteront stables autour de 50 agents, tous statuts confondus. Des recrutements et des titularisations seront nécessaires en fonction du départ de quelques agents. Le « glissement vieillesse-technicité » (GVT) devrait être similaire à celui des années passées (avancements d'échelons, de grades). Des nominations après examens ou concours et des ajustements de Durées hebdomadaires de service (DHS) interviendront également, comme en 2022.

Outre la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, des revalorisations plus limitées pour les premiers échelons sont prévues en 2023 en lien avec la hausse du SMIC (+1,81 % au 01/01/23). Une revalorisation générale du point d'indice n'est pas annoncée mais n'est pas exclue.

Le nouveau régime indemnitaire revalorisé étant entré en application en septembre 2022, l'impact réel sur une année sera constaté en 2023.

Suite à la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) en 2022, la quasi-totalité des charges de personnel (hors contrats courts saisonniers) est assurée par le budget principal. Une refacturation est ensuite faite aux budgets annexes (centre de loisirs, ports, campings) qui remboursent le budget principal.

Concernant les prestations et l'action sociale, la Commune maintient son adhésion à Plurélya (ex-FNASS). La participation employeur (mutuelle et prévoyance), entrée en vigueur au 01/01/2017 avec un montant maximum de 15 €/mois/agent sera maintenue. Un réexamen du montant se fait en fonction de la loi. Le coût serait d'environ 9 000 € si l'ensemble des agents en faisait la demande.

Le versement de l'indemnité de précarité est appliqué depuis le 01/01/2021. Un agent contractuel peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité de fin de contrat fixée à 10 % de la rémunération brute globale perçue.

Charges à caractère général

Au regard de l'évolution des prix, les dépenses de fournitures seront en forte hausse. Une augmentation de 100 % sera faite pour l'électricité et de 50 % pour les autres fournitures d'énergie. La maîtrise des coûts en lien avec les procédures d'achat (adhésion à la centrale de référencement OCEADE Bretagne) et les économies d'énergie devra être renforcée.

Le recours à des prestataires de services pour des missions spécifiques (nettoyage des vêtements de travail, entretien des espaces verts du Parc du Radôme) sera poursuivi.

Charges de gestion courante

Le budget principal poursuivra sa participation (60 000 € minimum) au comblement du déficit du budget annexe du Centre de loisirs.

Concernant le logement social, considérant l'absence de dépenses déductibles en 2021 (stock remis à zéro), la Commune devrait subir un prélèvement sur ses recettes fiscales dont le montant n'est pas connu à ce jour (de l'ordre de 35 000 €). Les objectifs triennaux n'étant pas atteints, le montant pourrait être majoré.

Subventions aux associations

La Commune finance un certain nombre d'associations pour ce qui concerne leur fonctionnement et pour l'aide à l'emploi. Les associations devaient avoir remis leurs dossiers de demande pour le 15/02.

L'enveloppe allouée sera équivalente niveau de 2022. Le soutien au monde associatif restera conséquent.

Estimation des principales dépenses de fonctionnement 2023 :

	2022 réalisées	2023 prévues
Charges à caractère général	796 603 €	1 200 000 €
Charges de personnel	1 832 480 €	2 350 000 €
Charges financières (dont intérêts)	45 629 €	45 000 €
Autres charges de gestion courante	318 230 €	380 000 €
Total	2 992 942 €	3 975 000 €

Voir Rapport pp. 21-22 pour une vue d'ensemble

La section d'investissement 2023

Les recettes d'investissement

Le FCTVA

Le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) est fixé à 16,404 % pour les dépenses réalisées en 2021 et dont le remboursement intervient en 2023. Au regard des travaux réalisés en 2021, le montant du FCTVA attribuable serait de l'ordre de 145 883 € pour l'investissement (365 736 € en 2022, 160 769 € en 2021).

Les subventions et fonds de concours

La Commune a sollicité des subventions dans le cadre notamment de la DETR, du Contrat de Territoire, des Plans de relance du Département, de l'État, de Bien vivre en Bretagne, du pacte financier de LTC, etc. Une grande partie des versements est en cours ; notamment ceux relatifs aux travaux du bourg.

Des programmes d'aides ont été modifiés en 2022 (nouveau Contrat de territoire, nouvelle politique de Fonds de concours de LTC) et d'autres sont mis en place, notamment par l'État. De nouvelles demandes ont été et seront donc faites pour les projets 2023 et suivants (exemple du Fonds Vert).

Le produit des cessions

Il ne devrait pas y avoir de cessions en 2023, mis à part quelques éléments mobiliers dont la Commune n'a plus usage (tables, chaises, etc.).

Les dépenses d'investissement

Les grands projets concernent : le centre social de Kerénoc, le complexe sportif du bourg et le début de la base nautique de l'Ile-Grande.

La liste plus détaillée des dépenses d'équipement est en cours de finalisation. Cette liste sera présentée lors de la prochaine commission de finances avant le vote du budget.

Estimation des principales recettes et dépenses d'investissement

	BP 2023
Recettes	
Résultat d'investissement 2022 reporté	1 293 744,00
Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	1 300 000,00
FCTVA	152 594,00
Dotation aux amortissements	196 735,00
Virement de la section de fonctionnement	10 000,00
Subventions	0,00
Produit des cessions	0,00
Emprunt	0,00
RAR Recettes 2022	1 190 212,00
Sous-total	4 143 285,00
Dépenses	
Remboursement Capital Emprunt	191 802,00
RAR Dépenses 2022	1 702 141,00
Sous-total	1 893 943,00
Solde disponible	2 249 342,00

Au total, et sans emprunt, près de 2,250 M € sont disponibles pour de nouveaux investissements en 2023.

Le montant total des investissements d'équipement réalisables en 2023 s'élèverait à plus de 4 M €. Outre les investissements courants (voirie, etc.), les projets conséquents du centre social de Kerénoc, du complexe sportif du bourg et de la base nautique de l'Île-Grande peuvent être envisagés sereinement.

Budgets annexes

Budget Centre de loisirs

Le budget sera construit autour :

- de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en s'adaptant à la hausse de fréquentation ;
- d'une participation communale de 60 000 € ;
- du renouvellement de petit équipement.

Budget Campings

Des aménagements paysagers (remise en état) seront réalisés sur les emplacements.

Au camping municipal de Landrellec, après la réhabilitation en 2021 du bâtiment principal, la rénovation du bâtiment secondaire est à l'étude.

À l'Ile-Grande, une réflexion est en cours pour gérer les accès de véhicules (barrière automatique ?).

Trois hébergements légers pour randonneurs, subventionnés par la Région, seront installés (2 à l'Ile-Grande, 1 à Landrellec).

Le classement des deux campings sera à renouveler en 2023.

Budget Espace d'activités Tachen an Askol

Le transfert de ce budget à LTC, prévu dans le cadre de la loi NOTRe, n'est pas encore effectif. Sur les 5 lots, 4 ont été vendus. Un lot reste donc disponible.

Budget Port

Ce budget reste fragile en fonctionnement. L'achat d'une brosse pour le nettoyage des cales/quais est prévu.

Budget CCAS

Comme habituellement, la Commune participera au financement du service Portage des repas et contribuera à l'équilibre de ce budget.